



Date d'affichage délibération : 23 décembre 2019

PRESENTS (28) : Marie-Charlotte NOUHAUD, François ROY, Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Amina BACAR (*arrivée à 20h35*), Raphaël NASUTI, Muriel CORMORANT, Olivier MAGRO, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Michel DANNEQUIN, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Pascal LUSSEAU (*arrivé à 20h45*), Olivier PLANCKE, Sylvie CHANTELAUZE, Fabien BUREAU, Anne-Sophie GUERIN, Jérôme BERTIN, Anne-Marie ENGEL CASSAT, Louise TISSERAND, Claude DEZERT, Marc LEMEREZ, Béatrice d'ORNANO (*arrivée à 20h32*), Emilie FERDY, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DEREVOGE.

REPRÉSENTÉS (5) : Etienne BATAILLE par Yann DE CARLAN, Marie DELABROUILLE par Béatrice RUCHETON, Jack-Alexandre BARON par Pascale TORRENTS-BELTRAN, Céline SURIER par Michel DANNEQUIN, Jean-Pierre LE POULAIN par Claude DEZERT.

La séance est ouverte à 20h30.

Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE est nommée secrétaire de séance.

* * * * *

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2019

Rapporteur : Madame le Maire

Yann de CARLAN voudrait remercier les services qui ont fait un travail remarquable pour retranscrire tout ce qui a été dit. Il lui semble qu'Olivier MAGRO avait demandé aussi pendant le conseil que les indemnités des autres adjoints soient retirées ainsi que les délégations et il ne l'a pas retrouvé dans le compte rendu. Peut-être que cela a été dit juste après le conseil.

Olivier MAGRO dément avoir dit cela.

Madame le Maire ajoute que l'ensemble des propos tenus lors du précédent conseil municipal ont été retranscrits fidèlement.

Yann de CARLAN en conclut que la remarque ci-dessus a dû être évoquée après le conseil municipal.

L'assemblée adopte le compte-rendu du conseil municipal du 19 novembre 2019 à l'**UNANIMITE**.

* * * * *

Madame le Maire reprend l'ordre du jour de la séance adressé à chaque conseiller municipal, accompagné de la note de synthèse et des pièces jointes, dans le délai de cinq jours francs prescrit par l'article L. 2121-12 du CGCT.

POINT 1 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Monsieur NASUTI

Suite à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du précédent conseil, il est nécessaire d'adopter le budget primitif 2020 conformément aux orientations débattues.

Il est rappelé que le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante. Dans tous les cas, il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou avant le 30 avril l'année du renouvellement des conseils municipaux, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Le Budget Primitif 2020 ne reprend pas le résultat de l'exercice 2019 puisque l'exercice budgétaire 2019 n'est pas encore clôturé. Par conséquent, le résultat de l'exercice 2019 sera repris dans le cadre d'un budget supplémentaire courant 2020.

Le Budget Primitif 2020 est arrêté en section de fonctionnement à **14 939 035,00 €** et en section d'investissement à **3 347 129,00 €**, soit un budget total de **18 286 164,00 €**.

Présentation générale du budget primitif 2020 par chapitre et par fonction :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres			Chapitres		
011	Charges à caractère général	4 295 348,76	013	Atténuations de charges	140 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 222 182,97	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 061 651,00
014	Atténuation de produits	275 150,00	73	Impôts et taxes	10 413 324,00
65	Autres charges de gestion courante	1 130 684,16	74	Dotations subventions et participations	3 194 281,00
66	Charges financières	159 669,11	75	Autres produits de gestion courante	113 600,00
67	Charges exceptionnelles	23 100,00	77	Produits exceptionnels	5 000,00
042	Amortissements	600 698,00	042	Amortissements	11 179,00
023	Virement à la section d'investissement	232 202,00	002	Résultat reporté de fonctionnement	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	14 939 035,00		Total recettes de fonctionnement	14 939 035,00

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par secteur :

	BP 2020	
Fonction 01 : Non ventilable	434 669,11 €	3,08%
Fonction 0 : Services généraux	2 816 546,60 €	19,97%
Fonction 1 : Sécurité et salubrité publique (police municipale)	249 400,01 €	1,77%
Fonction 2 : Enseignement formation (écoles)	2 691 889,86 €	19,08%
Fonction 3 : Culture	1 470 152,72 €	10,42%
Fonction 4 : Sport et jeunesse	1 976 064,09 €	14,01%
Fonction 5 : Interventions sociales et santé	647 290,97 €	4,59%
Fonction 6 : Famille (petite enfance)	1 350 456,66 €	9,57%
Fonction 7 : Logement	67 850,00 €	0,48%
Fonction 8 : Aménagement et service urbain, environnement	2 354 814,98 €	16,69%
Fonction 9 : Action économique	47 000,00 €	0,33%
	TOTAL	14 106 135,00 € 100,00%

SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres/ opérations			Chapitres		
20	Immobilisations incorporelles	15 200,00	13	Subventions d'investissement reçues	301 516,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	16	Emprunts et dettes assimilées	1 620 948,00
21	Immobilisations incorporelles	386 880,00			
op 1203	Médiathèque	700 670,00			
op 1504	Travaux dans les établissements	55 000,00			

	scolaires et annexes				
op 9878	Mobilier	17 700,00			
op 9879	Acquisition de véhicules et matériel technique	51 600,00			
op 9882	Travaux accessibilité PMR	126 000,00			
op 1801	Pistes cyclables Plan vélo régional	530 000,00			
op 1901	Vidéosurveillance	300 000,00			
op 2001	Rénovation bâtiment MDLV	35 000,00			
op 2002	Requalification urbaine quartier du Rocher	70 000,00			
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	361 765,00
16	Emprunts et dettes assimilées	832 900,00	024	Produits des cessions d'immobilisations	150 000,00
27	Autres immobilisations financières	155 000,00	27	Autres immobilisations financières	20 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	40 000,00	45	Opérations pour compte de tiers	40 000,00
			001	Résultat reporté d'investissement	0,00
040	Amortissements	11 179,00	040	Amortissements	600 698,00
041	Opérations patrimoniales	20 000,00	041	Opérations patrimoniales	20 000,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	232 202,00
	Total dépenses d'investissement	3 347 129,00		Total recettes d'investissement	3 347 129,00

Répartition des dépenses d'équipement par secteur :

	BP 2020 (hors RAR 2019)	
Travaux d'accessibilité	126 000,00 €	5,51%
Achat de véhicules et matériels	51 600,00 €	2,26%
Achat de mobilier	17 700,00 €	0,77%
Fonction 0 : Services généraux	71 650,00 €	3,13%
Fonction 1 : Sécurité et salubrité publique (police municipale)	318 230,00 €	13,91%
Fonction 2 : Enseignement formation (écoles)	75 500,00 €	3,30%
Fonction 3 : Culture	756 870,00 €	33,08%
Fonction 4 : Sport et jeunesse	70 500,00 €	3,08%
Fonction 8 : Aménagement et service urbain, environnement	800 000,00 €	34,96%
TOTAL	2 288 050,00 €	100,00%

Une présentation brève et synthétique du budget primitif 2020 est jointe en annexe.

La commission finances réunie le 6 décembre dernier a émis un avis favorable.

Raphaël NASUTI indique qu'il s'agit d'un vote plutôt exceptionnel par rapport aux habitudes du mandat où le budget était habituellement voté en mars ou avril ce qui permettait d'intégrer le résultat de l'exercice précédent. Pour 2020, comme il s'agit d'une année exceptionnelle compte tenu des élections municipales, le budget primitif va être voté en décembre sans le résultat de l'exercice 2019 qui n'est pas encore terminé. Cela nécessitera de la part de la nouvelle équipe municipale élue de voter un budget supplémentaire qui permettra de réintégrer le résultat de 2019 et de dérouler son programme. Ce budget n'est donc pas un budget de prospective sur l'année 2020 mais un budget très technique qui vise uniquement à permettre aux services de continuer à fonctionner et en investissement de continuer les missions qui sont lancées comme la médiathèque, des voiries ou des programmes qui doivent être finis début 2020. Il rappelle que concernant les dossiers qui sont lancés cela est souvent très long. Donc il n'est pas anormal qu'un dossier lancé au mois de mars 2019 ne soit pas clos le 31 décembre 2019, cela est le cas tous les ans, parce qu'il y a des demandes de subventions à effectuer, ou bien on doit faire appel à un maître d'œuvre, un architecte, il peut y avoir des marchés publics à lancer... Pour illustrer son propos il indique qu'il était la veille à une réunion qui faisait le

point sur la zone d'urbanisation industrielle autour de l'usine SAFRAN qui devait accueillir l'usine TESLA de l'entrepreneur Américain Elon MUSK qui était dans la « short list ». Donc nous aurions dû avoir en Seine-et-Marne à côté de l'usine SNECMA qui construit les moteurs leap d'avions commerciaux une usine avec 4 500 salariés. Pour des raisons purement administratives, parce que les délais de traitement de la demande de l'entreprise américaine allaient s'éterniser et n'étaient pas finalisés, c'est finalement Berlin qui a été choisi et ces 4 500 emplois sont partis de la Seine-et-Marne. Donc il est vrai que nous avons des habitudes administratives parfois fort compliquées en France qui peuvent rebuter pourtant les plus incroyables des entrepreneurs du 21^e siècle. Donc TESLA est parti à Berlin. Il ne juge pas nos procédures mais néanmoins il fait ce constat. Il demande donc l'indulgence vis-à-vis des services car il y a une lourdeur de traitement des demandes de subventions à la Préfecture, à la Région, au Département avant d'avoir le droit de démarrer les travaux sans avoir la notification de l'attribution de la subvention. Donc il est évident que ce budget 2020 n'est qu'un budget technique visant juste à finir ce qui a été commencé en 2019 et permettre aux services de travailler. Il souhaitait faire ce point pour éviter toute polémique quelconque sur une politique politicienne parce que c'est vraiment un budget de travail.

Raphaël NASUTI présente le budget primitif 2020 au travers de la présentation brève et synthétique jointe en annexe. Concernant le contexte général en recettes il indique que l'assemblée nationale a voté les bases fiscales pour 2020. Il rappelle que les recettes d'une collectivité sont faites en grande partie des impôts levés auprès des contribuables basés sur la taxe d'habitation, la taxe foncière et la taxe du foncier non bâti. Le produit des impôts correspond à un taux multiplié à des bases. Il tient à rappeler que ce taux depuis 2014 a été gelé par la municipalité. Il tient à remercier Madame le Maire pour sa vision parce que bien avant la crise des gilets jaunes elle avait senti la difficulté qu'avaient les Français à faire face à l'augmentation des prélèvements fiscaux et sociaux. Cette analyse assez fine a permis à Avon de préserver, quoi qu'en disent certains, le pouvoir d'achat des classes moyennes populaires. L'Etat quant à lui peut augmenter les bases. Or pour 2020 l'Etat a décidé d'augmenter les bases de 0,9 % pour la taxe d'habitation sur les résidences principales et de 1,2 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. Donc c'est bien l'Etat qui va augmenter les impôts des avonnais en 2020 et pas la ville d'Avon. Il tient à le préciser car cette confusion administrative entre les bases et les taux est de nature à faire naître le doute sur la volonté de cette majorité d'avoir préservé pendant 6 ans le pouvoir d'achat des avonnais. Il souhaite préciser que la France est championne du monde en 2018 des prélèvements fiscaux parce que nous sommes le pays industrialisé qui prélève le plus de revenu sur sa population : 46,1 % des revenus sont prélevés par l'Etat alors que la moyenne européenne est de 34,3 %. A Avon les élus n'ont pas joué l'augmentation des prélèvements et ils n'ont pas participé à la curée qui consiste à faire du contribuable une vache à lait qui n'aurait ni son mot à dire ni la volonté de pouvoir s'inscrire dans une dynamique politique. Il considère que l'impôt est une violence. Lors de la révolution française, lorsque Lafayette a présidé à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, il a rappelé que l'impôt, la sueur et le sang des Français étaient transférés à la royauté. Cette iniquité a entraîné la chute de la Bastille. L'impôt peut donc s'avérer aussi dangereux qu'utile auprès de nos concitoyens. Il le dit aussi pour ceux qui promettaient dans quelques mois monts et merveilles. Cela va être assez difficile et il faudra jouer serré. Les faiseurs de Père Noël ne seront pas ceux qui paieront les cadeaux en fin d'année.

Madame le Maire lui demande de ne pas faire allusion à la campagne municipale.

Raphaël NASUTI présente l'équilibre général du budget primitif 2020, la section de fonctionnement puis la section d'investissement.

Dimitri BANDINI relève que la note de synthèse est plus que laconique et il trouve que cela est assez nouveau. Depuis 12 ans qu'il est élu il y avait toujours des notes de synthèse assez complètes. Il trouve que la présente note de synthèse est assez courte. En tant que membre de la commission finances il a des éléments. En revanche, concernant les éléments remis au public il trouve qu'il n'y a pas grand-chose concernant l'explication ligne à ligne. L'essentiel de ses propos budgétaires il les a tenus il y a un mois lors du rapport d'orientations budgétaires. Il va juste pointer quelques éléments car même si ce budget est présenté comme un budget d'attente il y a quand même quelques enseignements à en tirer.

Le premier, c'est un leitmotiv, c'est une nouvelle baisse sur le chapitre 012 c'est-à-dire sur les charges de personnel. A nouveau des économies réalisées sur le dos des agents qui représente - 4% sur ce budget. Il ne cesse de dénoncer les économies réalisées sur des agents qui pour la plupart sont lessivés. Ils l'ont d'ailleurs dit au dernier CHSCT puisque des propos assez libérés sur ce sujet là ont été tenus.

Il souhaite également pointer le montant dérisoire des travaux dans les écoles. Il l'avait d'ailleurs dit lors du rapport sur les orientations budgétaires. Il pensait qu'un minimum d'attention aurait pu être porté à ce sujet en un mois. Or il n'en est rien. Sur ce sujet, le montant budgétaire est entre 3 et 5 fois inférieur à des communes de même strate. Il s'interroge sur les travaux que la majorité considère comme nécessaire ou pas visiblement dans les écoles. C'est un sujet qui l'alerte et il ne comprend pas que rien n'ait été fait pendant ce mandat.

Si c'est vraiment un budget d'attente comme cela est présenté cela ne devrait pas engager non plus la future majorité sur un certain nombre de choses. Il pense notamment à l'inscription de 35 000 € pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la Maison dans la Vallée. Sur ce sujet il ne conteste pas le besoin de

rénovation, notamment thermique, de ce bâtiment, c'est une évidence, mais il en conteste la priorité. Il l'a d'ailleurs dit en commission finances. Pour lui cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage devrait être confiée plutôt à destination des écoles avec une logique thermique, énergétique. Nous en profiterions pour refaire du sol au plafond les groupes scolaires qui n'ont pas été considérés sous ce mandat. Il faut regarder ce qu'il s'est passé ces dernières années et envisager la multiplication des canicules à venir. Il ne veut pas que les enfants continuent à cuire une grande partie de l'année dans les écoles et qu'ils aient du mal à apprendre dans de bonnes conditions. C'est un désaccord profond sur ce point même s'il s'agit de sommes minimales car cela indique une orientation qui ne lui convient pas.

Il en vient au point principal qui est la vidéosurveillance. 300 000 € sont inscrits au budget primitif. Il s'agit d'un véritable serpent de mer. Ce sujet a été maintes fois abordé, jamais réalisé. Il rappelle que Muriel CORMORANT en a très bien parlé lors du dernier conseil municipal. Il constate qu'à l'approche des élections municipales il y a une avancée sur ce sujet. Il trouve cela étonnant. Il craint une nouvelle déconfiture au regard de ce qu'il s'est passé à la Butte-Montceau ces dernières années. Il rappelle que les copropriétaires du centre commercial de la Butte-Montceau ont financé les caméras du centre en grande partie par l'intermédiaire d'une convention qu'ils ont signée avec la ville. Ils ont donc participé à l'investissement. Il revenait à la ville de prendre en charge l'entretien, le fonctionnement. Or, suite à l'incendie il y a deux ans il s'est avéré que certaines de ces caméras ne fonctionnaient pas correctement et notamment qu'elles ne filmaient pas la nuit. C'est un comble quand on oblige toute la commune à vivre dans le noir total entre 2h00 et 5h00. Les cambriolages des commerces ont augmenté assez fortement ces derniers mois. Il cite notamment le boucher, le fleuriste et la pharmacie qui ont été visités en pleine nuit, il cite également un véhicule qui a été incendié. Il y a donc un certain nombre de choses qui s'y passent la nuit. Il constate que le matériel est visiblement de piètre qualité, puisque ce qui a été réceptionné ne correspond pas à ce qui a été commandé selon ses informations. Finalement la vidéosurveillance ne dissuade en rien les actes d'incivilité qui ont lieu sur le centre commercial. Il faut ajouter à cela le fait que les caméras filment chez les riverains car les filtres n'ont pas été correctement positionnés. D'ailleurs une plainte des copropriétaires a été déposée auprès de la CNIL à ce sujet. Tous ces dysfonctionnements datent d'un certain temps, peut-être même depuis la mise en place des caméras, mais la preuve contraire aujourd'hui ne peut pas être apportée sur la question de ces délais. Il veut signaler que ce qu'il s'est passé sur la Butte Montceau est un véritable fiasco, à tel point que l'assemblée générale des copropriétaires vient de voter le démantèlement du système de vidéosurveillance et demande éventuellement le remplacement de ce système par un équipement adapté et dont l'utilisation est conforme à la loi. La base finalement de ce que l'on pourrait attendre d'un matériel de ce type. Au regard de tous ces éléments et des montants proposés - 300 000 € - il est très inquiet de donner un chèque en blanc pour la gestion d'un dossier pareil sur l'intégralité de la ville.

Béatrice RUCHETON souhaite préciser, afin qu'il n'y ait pas de méprise, qu'ils ne voteront pas contre ce budget afin de respecter les services et le travail des services, car le fait de ne pas avoir de budget risque d'entacher quelque peu le fonctionnement des services. En revanche, il ne correspond pas véritablement à leurs attentes mais ce n'est pas le moment pour en dévoiler un peu plus. Donc ils s'abstiendront sur tout le budget.

Yann de CARLAN revient sur ce qu'a dit Raphaël NASUTI : « *L'impôt est une violence* ». Il ne peut pas entendre cela ici. Cela est formidable d'avoir des impôts car cela permet une redistribution des richesses et c'est un vrai problème partout en France. Il faut changer de discours autour de l'impôt. C'est formidable de pouvoir en payer. Il aimerait pouvoir en payer plus, ce qui voudrait évidemment dire qu'il gagne plus.

Il relève un point dans le budget qu'il met en parallèle de l'édito du journal En Avon de Noël. Il se dessine un désendettement de la ville qui va permettre à terme de mettre 8, 10 ou 12 millions sur la table pour se payer un commissariat. Il comprend que les investissements soient réduits au strict minimum. Il est vraiment choqué des propos tenus dans l'édito du journal En Avon de Noël. Cela a été redit plusieurs fois en conseil municipal, il n'y a jamais eu aucun document sur le projet de commissariat dans le cadre du conseil municipal, il n'y a jamais eu de mandat donné au Maire pour tel ou tel projet d'autant plus qu'il n'y a aucun projet à étudier. Cet édito est typiquement un édito de campagne comme le budget est un budget de campagne. Il partage à la fois sa surprise car il n'imaginait pas qu'il puisse y avoir un tel édito au moment des fêtes de Noël et sa tristesse de voir cela.

Jérôme BERTIN trouve que ce budget ne fait pas honneur à leur rôle d'élus car il n'y a absolument rien de significatif en matière d'investissement pour le patrimoine de la ville.

Madame le Maire rappelle que cela est normal puisqu'il s'agit d'un budget d'attente.

Jérôme BERTIN en convient mais néanmoins il s'agit d'un budget. Il y a 55 000 € prévus pour les écoles. Il y a 8 écoles à Avon cela fait moins de 7 000 € par école. Au regard de l'état des écoles il trouve cela incroyable. Cet exemple des écoles pourrait être décliné. La ville se dégrade de manière très importante, elle est en décadence significative. Le patrimoine n'a pas été entretenu. Ce seront les prochains élus qui en paieront la facture parce qu'il faudra rattraper tout cet investissement qui n'aura pas été fait et qui n'a pas été fait à une période où les taux sont bas et où cela était le moment que la ville s'endette. Il trouve que ce budget ne met pas en avant leur rôle d'élus et qu'il est triste à examiner. Il reprend la remarque de Yann de CARLAN concernant le fait que cela masque une réalité qui est de

financer un commissariat sur lequel il ne reviendra pas. Par ce manque d'ambition du budget ils votent des réserves pour financer un commissariat qui n'a jamais été voté en conseil municipal. Un vote de principe a été fait sur l'idée du commissariat à Avon jamais sur un financement. Finalement la majorité essaye de dégager des réserves car elle sait très bien que si le commissariat avait été présenté il ne serait pas passé en majorité au sein du conseil municipal. C'est au final une pirouette pour essayer de tenir une promesse sans avoir à affronter le vote du conseil municipal. Le budget avec les seuls éléments présentés mélange allègrement la campagne à venir avec le budget. Il y a des annonces dans le cadre de la campagne, sur « Terre d'Avon », concernant une réfection du quartier du Rocher et dans le budget comme par hasard il est inscrit la réfection du quartier du Rocher, mélange des genres un peu surprenant. Concernant la Maison dans la Vallée c'est pareil on annonce dans la campagne à venir qu'on va investir dans la Maison dans la Vallée et des dépenses sont inscrites au budget 2020. Concernant la vidéoprotection c'est pareil. Il y reviendra lors de l'étude du point n°12. Il trouve que ce budget est assez pathétique pour les raisons évoquées.

Muriel CORMORANT partage l'opinion de Dimitri BANDINI et de Jérôme BERTIN quant au fait que ce n'est pas un budget d'attente mais un budget de campagne. Elle indique que les autres années les élus étaient associés à la préparation du budget. Il était proposé à chaque délégation des lignes ce qui n'a pas été le cas cette année. Ils sont totalement déconsidérés. Ce ne sont pas les élus qui ont préparé ce budget mais le Maire et son staff de campagne. Ils voient apparaître des lignes sur la culture, sur le sport. Les élus en charge de ces délégations n'ont absolument pas été consultés pour la Maison dans la Vallée, le remplacement des collections... Elle s'insurge contre cette déconsidération.

François ROY voulait demander aux élus s'ils ont pris connaissance d'une étude concernant un diagnostic environnemental pour l'aire de jeu au val du moulin. Il pense que peu d'élus en ont pris connaissance. Cette étude avait été faite en avril, elle n'a pas été mise en ligne. Il l'a consultée il y a peu de temps parce qu'il y a eu accès il y a peu de temps. Il savait que sur le val du moulin il y avait une situation particulière mais dans cette étude il a appris qu'il y avait des concentrations de métaux lourds. Cela peut être dangereux pour les enfants et pour la population. Donc il estime indispensable de prévoir quelque chose au budget rapidement pour cette aire de jeux. L'aire de jeux a été faite il y a peu de temps et il n'y a pas eu de sondage particulier juste à cet endroit alors que c'est situé juste à côté d'une zone où il y a des risques sanitaires. Il voulait poser la question aux élus à l'environnement mais il pense que l'adjointe à l'urbanisme pourra parfaitement lui répondre. Comment se fait-il que cette étude n'ait pas été rendue disponible et pas mise sur le site de la mairie. Il demande si d'autres études ont été réalisées depuis. Avant il indique qu'on ne savait pas. Il pensait que dans le sous-sol du val du moulin il n'y avait que des gravats ou autre chose mais en fait c'est beaucoup plus gênant que cela. Il est inquiet à ce sujet. Il pense maintenant qu'il faut prendre des décisions rapides.

Olivier PLANCKE revient sur les deux interventions qui disent que les travaux dans les écoles sont faibles. Il signale que la plupart des travaux sont faits en régie donc ils ne coûtent que les matériaux dont la porte à 5 000 € pour l'école Paul Mathéry. Le reste est fait par les agents municipaux essentiellement pendant les grandes vacances. Certains élus parlent de communes et de strates. Il ne peut plus entendre ce mot de strate au bout de 6 ans. Des communes de 15 000 habitants qui ont équipé toutes leurs écoles de tableaux numériques interactifs il n'y en a pas beaucoup. Cet argent là est également investi dans les écoles et ce serait bien de le dire.

Madame le Maire précise qu'ils sont en conseil municipal et non en réunion publique électorale, sur un budget d'attente comme cela a été présenté, avec des priorités qui ont largement été débattues lors du débat d'orientations budgétaires. Elle pense qu'il faut apporter de la sobriété dans les débats. Elle rappelle que les travaux dans les écoles représentent 2 millions d'euros sur le mandat, cela peut se prouver il suffit de lire les lignes. Elle est prête à en donner la preuve s'il le faut. Concernant la vidéosurveillance cela fait des années qu'ils préparent ce dossier. C'est un dossier très long. Effectivement le marché a été attribué la semaine dernière au fil d'une démarche nécessaire. Le budget a été présenté en groupe majoritaire il y a quinze jours. Il a bien été précisé qu'il s'agissait d'un budget d'attente. Elle ne veut pas en dire beaucoup plus car la plupart des sujets sont parasités par la campagne que ce soit le commissariat, les travaux dans les écoles, la vidéosurveillance à la Butte-Monceau. La sobriété s'impose et elle propose de passer au vote.

Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE précise, concernant le quartier de la rue du Rocher, que dès le départ lors des réunions avec les riverains elle a toujours dit qu'une étude de requalification de ce quartier était programmée sur 2020. Les réunions ne datent pas d'hier. Elles se tiennent depuis un an et demi voire deux ans. Donc il ne faut pas dire aujourd'hui que cette étude est purement électorale.

Jérôme BERTIN répond qu'il y a néanmoins un mélange des genres entre la campagne et le budget.

Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE répond que le vote d'une étude en conseil municipal a toujours été annoncée. Concernant le val du moulin, il y a déjà eu deux études qui ont été réalisées, une en 1997 et une en 2000. Donc là c'est la 3^e, qui est une étude plus approfondie et qui couvre un périmètre plus large dans le sens où il y a eu beaucoup plus de sondages de fait par rapport à ce qui avait déjà été fait.

Claude DEZERT confirme qu'une étude sur le sol implique de réaliser un maillage.

Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE précise que le maillage a été plus resserré dans la 3^e étude.

Concernant l'aire de jeux qui a été réalisée cela était hors du périmètre du sol pollué. C'est pour cette raison qu'elle a été réalisée à cet endroit puisque l'étude portait sur la réalisation d'une aire de jeu au val du moulin et le terrain où l'aire de jeux a été implantée n'est pas pollué. La dépollution du terrain n'a pas été inscrite au budget car un budget de dépollution dépend du projet que l'on souhaite réaliser. Donc tant qu'il n'y a pas de projet d'arrêté nous ne pouvons pas connaître le montant de la dépollution. Elle précise que la pollution n'est pas spécialement volatile, qu'elle n'est pas lessivable c'est-à-dire qu'elle ne migre pas dans l'eau, et que l'impact est moindre car ce terrain a peu d'usage, si ce n'est les promeneurs. Elle ajoute que si on n'ingère pas la terre il n'y a pas de problème. Mais il est bien évident que ce terrain devra être dépollué.

Béatrice RUCHETON demande à ce que tous les conseillers municipaux aient cette étude entre les mains.

Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE répond que l'étude est consultable.

Béatrice RUCHETON demande simplement à ce qu'elle leur soit adressée car ils n'ont pas le temps de venir la consulter sur place.

Dimitri BANDINI dit qu'il a eu accès il y a peu de temps à cette étude et ce qu'il vient d'entendre le fait bondir parce que dire que l'aire de jeu a été réalisée là où il n'y a pas de pollution nous n'en savons rien puisque cette partie n'a pas été analysée dans le cadre de l'étude. Quand il a appelé le cabinet d'étude pour lui faire la réflexion ils ont été très étonnés d'apprendre que l'aire de jeux avait été installée à côté sur un terrain qui n'avait pas été analysé par rapport à la commande initiale. Dire qu'il n'y a pas de risque tant qu'on ne mange pas la terre est étonnant. Le rapport précise qu'il y a des dangers en cas d'inhalation de poussières et de contacts cutanés. Il rappelle que sur ce terrain la plupart des gens qui y vont ce sont souvent des enfants, d'ailleurs à titre personnel il y est déjà allé avec ses enfants, il y a également beaucoup d'assistantes maternelles qui y vont. Il faut noter qu'il y a des arbres fruitiers en accès libre. Ce n'est pas rien. Nous avons cette étude depuis avril. Cela veut dire que les arbres fruitiers ont donné des fruits depuis. Potentiellement la question de la terre est toujours là. Les enfants s'y sont promenés avec leurs familles pendant tout l'été. Il y a des recommandations qui sont faites dans ce rapport. Ne serait-ce que la question de l'alerte. Qu'est-ce que cela coûtait de faire travailler en régie et de mettre un panneau de 4 mètres sur 3 en donnant des recommandations : « *Attention, familles avec enfants, ne touchez pas la terre, n'y allez pas* ». Cela est marqué dans le rapport depuis avril. Il trouve cela lamentable que la majorité n'ait pas pris à bras le corps ce sujet qui est d'une importance grave. L'ingérence de cadmium, de mercure, de zinc, de plomb ne sont pas de petites choses. Ce n'est pas lui qui le dit c'est le rapport, il suffit de le lire.

Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE répond concernant le verger que suite aux études de 1997 et 2000 le terrain a été décaissé et 3 mètres de terre végétale ont été plantés. L'étude dit bien que le risque est limité. Elle ajoute qu'il n'y a pas de fruit sur les arbres. S'il y en avait la ville les enlèverait.

Madame le Maire ajoute qu'on le sait depuis 1997. Cela est trop facile de leur reprocher de n'avoir rien fait. Ce qui est certain, et elle en donne la garantie, c'est qu'une des premières choses qu'il faudra faire sur le mandat qui arrive c'est de dépolluer. Cela représente des sommes considérables. Il faudra que chaque candidat ait l'honnêteté de bien le prévoir dans son budget. S'il lui restait encore 6 mois ou un an elle l'aurait fait. Pour dépolluer encore faut-il savoir ce que l'on veut faire car la dépollution n'est pas la même selon que l'on décide de construire ou de végétaliser. Ce n'est ni le même prix ni la même méthode. Il ne faut pas renverser les choses. Le problème existe et il est connu depuis 1997. Avec Madame TOMASCHKE elle a été à l'origine de cette nouvelle étude afin d'avoir des éléments plus précis et elle en tirera les conséquences comme n'importe quel Maire devra le faire dans 3 mois dès le début du mandat.

Dimitri BANDINI demande pour quelle raison dans ce cas laisser les enfants continuer à se promener dans ce lieu.

Madame le Maire l'invite à relire l'étude et précise que le risque est très limité. C'est pour cette raison qu'il n'est pas du tout question d'aménager ce parc et que l'équipe précédente ne l'a pas fait. Elle pense que c'est un lieu de promenade mais ce n'est pas un lieu pour les enfants. Le seul endroit où il y a des jeux c'est l'endroit où ce n'est pas pollué.

Dimitri BANDINI répond que cela est grave et qu'il faut communiquer dessus.

Madame le Maire répond que cela a été présenté en conseil de quartier.

Dimitri BANDINI répond que tout le monde n'a pas forcément accès à ce qui peut être dit en conseil de quartier, que cela est grave et qu'il faudrait mettre un panneau d'information.

Madame le Maire répond qu'elle fera le nécessaire pour informer la population et communiquer sur ce rapport.

Jérôme BERTIN rappelle que concernant la mise en danger de la vie d'autrui, l'information fait partie de la prudence. Il n'est pas question d'un coût de dépollution. Il s'agit d'information transparente qui doit être donnée au moment où on la reçoit de manière à éviter d'exposer quiconque à un risque.

Madame le Maire répond que pendant 6 ans elle n'a exposé personne à un risque et au contraire elle a tout le temps fait en sorte d'être sur un principe de précaution sur plein d'autres sujets. Elle propose de passer au vote du budget primitif 2020 chapitre par chapitre.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

- VOTE le budget primitif de l'exercice 2020 par chapitre et par chapitre-opération comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 14 939 035,00 €

Chapitre 011	Charges à caractère général	4 295 348,76 €
--------------	-----------------------------	----------------

ADOpte A LA MAJORITE (13 abstentions : François ROY, Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DEREVOGE)

Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	8 222 182,97 €
--------------	---	----------------

ADOpte A LA MAJORITE (13 abstentions : François ROY, Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DEREVOGE)

Chapitre 014	Atténuations de produits	275 150,00 €
--------------	--------------------------	--------------

ADOpte A LA MAJORITE (14 abstentions : François ROY, Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Béatrice d'ORNANO, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DEREVOGE)

Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 130 684,16 €
-------------	------------------------------------	----------------

ADOpte A LA MAJORITE (14 abstentions : François ROY, Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Béatrice d'ORNANO, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DEREVOGE)

Total des dépenses de gestion courante : 13 923 365,89 €

Chapitre 66	Charges financières	159 669,11 €
-------------	---------------------	--------------

ADOpte A LA MAJORITE (13 abstentions : François ROY, Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DEREVOGE)

Chapitre 67	Charges exceptionnelles	23 100,00 €
-------------	-------------------------	-------------

ADOpte A LA MAJORITE (14 abstentions : François ROY, Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Béatrice d'ORNANO, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DEREVOGE)

Total des dépenses réelles de fonctionnement : 14 106 135,00 €

Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	232 202,00 €
--------------	--	--------------

ADOpte A LA MAJORITE (3 votes contre : Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DEREVOGE / 10 abstentions : François ROY, Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN)

Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	600 698,00 €
--------------	---	--------------

ADOpte A LA MAJORITE (13 abstentions : François ROY, Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DEREVOGE)

Total des dépenses d'ordre de fonctionnement : 832 900,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 14 939 035,00 €

Chapitre 013	Atténuation de charges	140 000,00 €
--------------	------------------------	--------------

ADOpte A LA MAJORITE (1 abstention : Nadina SCRIBA)

Chapitre 70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	1 061 651,00 €
-------------	---	----------------

ADOpte A LA MAJORITE (12 abstentions : Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DEREVOGE)

Chapitre 73	Impôts et taxes	10 413 324,00 €
-------------	-----------------	-----------------

ADOpte A LA MAJORITE (12 abstentions : Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DEREVOGE)

Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	3 194 281,00 €
-------------	--	----------------

ADOpte A LA MAJORITE (12 abstentions : Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DEREVOGE)

Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	113 600,00 €
-------------	-------------------------------------	--------------

ADOpte A LA MAJORITE (12 abstentions : Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DEREVOGE)

Total des recettes de gestion courante : 14 922 856,00 €

Chapitre 77	Produits exceptionnels	5 000,00 €
-------------	------------------------	------------

ADOpte A LA MAJORITE (12 abstentions : Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DEREVOGE)

Total des recettes réelles de fonctionnement : 14 927 856,00 €

Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements des subventions d'équipement transférables)	11 179,00 €
--------------	---	-------------

ADOpte A LA MAJORITE (12 abstentions : Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DEREVOGE)

Total des recettes d'ordre de fonctionnement : 11 179,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 3 347 129,00 €

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	15 200,00 €
-------------	-------------------------------	-------------

ADOpte A LA MAJORITE (14 abstentions : François ROY, Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Béatrice d'ORNANO, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DEREVOGE)

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	386 880,00 €
-------------	-----------------------------	--------------

ADOpte A LA MAJORITE (14 abstentions : François ROY, Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Béatrice d'ORNANO, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DEREVOGE)

Chapitre/Opération 1203	Médiathèque	700 670,00 €
-------------------------	-------------	--------------

ADOpte A LA MAJORITE (13 abstentions : François ROY, Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DEREVOGE)

Chapitre/Opération 1504	Travaux dans les établissements scolaires et annexes	55 000,00 €
-------------------------	--	-------------

ADOpte A LA MAJORITE (15 abstentions : François ROY, Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Louise TISSERAND, Béatrice d'ORNANO, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DEREVOGE)

Chapitre/Opération 1801	Pistes cyclables Plan vélo régional	530 000,00 €
-------------------------	-------------------------------------	--------------

ADOpte A LA MAJORITE (15 abstentions : François ROY, Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Louise TISSERAND, Béatrice d'ORNANO, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DEREVOGE)

Chapitre/Opération 1901	Vidéosurveillance	300 000,00 €
-------------------------	-------------------	--------------

ADOpte A LA MAJORITE (3 votes contre : Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DEREVOGE / 12 abstentions : François ROY, Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Louise TISSERAND, Béatrice d'ORNANO)

Chapitre/Opération 2001	Rénovation bâtiment MDLV	35 000,00 €
-------------------------	--------------------------	-------------

ADOpte A LA MAJORITE (3 votes contre : Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DEREVOGE / 12 abstentions : François ROY, Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Louise TISSERAND, Béatrice d'ORNANO)

Chapitre/Opération 2002	Requalification urbaine quartier du Rocher	70 000,00 €
-------------------------	--	-------------

ADOpte A LA MAJORITE (15 abstentions : François ROY, Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Louise TISSERAND, Béatrice d'ORNANO, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DEREVOGE)

Chapitre/Opération 9878	Acquisition de mobilier	17 700,00 €
-------------------------	-------------------------	-------------

ADOpte A LA MAJORITE (13 abstentions : François ROY, Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DEREVOGE)

Chapitre/Opération 9879	Acquisition de véhicules et matériel technique	51 600,00 €
-------------------------	--	-------------

ADOpte A LA MAJORITE (13 abstentions : François ROY, Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DEREVOGE)

Chapitre/Opération 9882	Travaux accessibilité Personne Mobilité Réduite	126 000,00 €
-------------------------	---	--------------

ADOpte A L'UNANIMITE

Total des dépenses d'équipement : 2 288 050,00 €

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (remboursement capital)	832 900,00 €
-------------	---	--------------

ADOpte A LA MAJORITE (14 abstentions : François ROY, Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Béatrice d'ORNANO, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DEREVOGE)

Chapitre 27	Autres immobilisations financières	155 000,00 €
-------------	------------------------------------	--------------

ADOpte A LA MAJORITE (14 abstentions : François ROY, Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Béatrice d'ORNANO, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DEREVOGE)

Total des dépenses financières : 987 900,00 €

Chapitre 45	Opérations pour compte de tiers	40 000,00 €
-------------	---------------------------------	-------------

ADOpte A LA MAJORITE (13 abstentions : François ROY, Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DEREVOGE)

Total des dépenses réelles d'investissement : 3 315 950,00 €

Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements des subventions d'équipement transférables)	11 179,00 €
--------------	---	-------------

ADOpte A LA MAJORITE (13 abstentions : François ROY, Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DEREVOGE)

Chapitre 041	Opérations patrimoniales	20 000,00 €
--------------	--------------------------	-------------

ADOPTÉ A LA MAJORITE (14 abstentions : François ROY, Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Béatrice d'ORNANO, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DERVOGE)

Total des dépenses d'ordre d'investissement : 31 179,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 3 347 129,00 €

Chapitre 13	Subventions d'investissement	301 516,00 €
-------------	------------------------------	--------------

ADOPTÉ A LA MAJORITE (12 abstentions : Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DERVOGE)

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	1 620 948,00 €
-------------	------------------------------	----------------

ADOPTÉ A LA MAJORITE (3 votes contre : Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DERVOGE / 8 abstentions : Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN)

Total des recettes d'équipement : 1 922 464,00 €

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	361 765,00 €
-------------	-------------------------------------	--------------

ADOPTÉ A LA MAJORITE (12 abstentions : Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DERVOGE)

Chapitre 27	Autres immobilisations financières	20 000,00 €
-------------	------------------------------------	-------------

ADOPTÉ A LA MAJORITE (13 abstentions : Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Béatrice d'ORNANO, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DERVOGE)

Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	150 000,00 €
--------------	---	--------------

ADOPTÉ A LA MAJORITE (12 abstentions : Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DERVOGE)

Total des recettes financières : 531 765,00 €

Chapitre 45	Opérations pour compte de tiers	40 000,00 €
-------------	---------------------------------	-------------

ADOPTÉ A LA MAJORITE (12 abstentions : Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DERVOGE)

Total des recettes réelles d'investissement : 2 494 229,00 €

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	232 202,00 €
--------------	--	--------------

ADOPTÉ A LA MAJORITE (3 votes contre : Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DERVOGE / 9 abstentions : Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN)

Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	600 698,00 €
--------------	---	--------------

ADOPTÉ A LA MAJORITE (12 abstentions : Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DERVOGE)

Chapitre 041	Opérations patrimoniales	20 000,00 €
--------------	--------------------------	-------------

ADOPTÉ A LA MAJORITE (12 abstentions : Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DERVOGE)

Total des recettes d'ordre d'investissement : 852 900,00 €

Madame le Maire annonce que le budget primitif 2020 est voté.

Jérôme BERTIN souhaite savoir quels sont les élus qui ont des procurations.

Il est précisé que les procurations données sont les suivantes :

- Etienne BATAILLE est représenté par Yann DE CARLAN,
- Marie DELABROUILLE est représentée par Béatrice RUCHETON,
- Jack-Alexandre BARON est représenté par Pascale TORRENTS-BELTRAN,
- Céline SURIER est représentée par Michel DANNEQUIN,
- Jean-Pierre LE POULAIN est représenté par Claude DEZERT.

Michel DANNEQUIN précise que le val du moulin est un remblai fait à la fin des années 1990 avec des produits pollués. Il n'a jamais entendu personne s'élever contre un risque potentiel. C'est de bonne guerre, maintenant qu'il y a une étude, que l'on puisse réagir. Lorsque Dimitri BANDINI s'est exprimé il n'a pas entendu l'homme qui est en campagne mais le jeune père de famille. Il pense qu'il faut entendre ce message. Il propose que ce dossier soit revu rapidement par la majorité afin de décider quel type d'information doit être diffusée sur le site.

Madame le Maire répond que le juge de paix en l'espèce c'est l'ARS. Elle propose donc de saisir l'ARS afin qu'elle nous dise s'il y a danger ou pas.

Amina BACAR souhaite revenir sur la méthode et rappelle que l'étude qui a été faite n'a pas été gratuite. Elle estime qu'elle doit être accessible. Les orientations qui en découlent, prises ou non par la majorité, ou choisies par certains, doivent être assumées. Il y a eu une précipitation pour faire une aire de jeux sur cet espace, peut-être pour équilibrer l'essaimage de jeux sur l'ensemble de la ville. Elle se demande pour quelle raison sachant que l'étude date d'avril. Elle estime que c'est une question d'opportunité et qu'il faut assumer ce choix. La saisie de l'ARS et l'information des familles sont effectivement des choses importantes à envisager rapidement.

POINT 2 ATTRIBUTION D'AIDES A LA PRATIQUE SPORTIVE POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : Monsieur NASUTI

Par délibération n°CM18-040 en date du 20 juin 2018, le conseil municipal a décidé la mise en place du dispositif d'aide à la pratique sportive avec le versement aux associations d'une participation financière de 40 € par enfant. Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2019 sur le compte 6574.

Dans le cadre de ce dispositif, 9 inscriptions ont été prises réparties comme suit :

ASSOCIATION	INSCRIPTION	TOTAL
ASEC gym	2	80,00 €
U.S.A ESCRIME	1	40,00 €
ET VIE DANSE	3	120,00 €
2 APN ROLLER	3	120,00 €
TOTAL	9	360,00 €

Il est proposé d'autoriser le versement des participations aux associations concernées suivant la liste figurant ci-dessus.

Pour mémoire, l'année dernière, année de mise en place du dispositif, 31 inscriptions avaient bénéficié de cette aide.

La commission finances réunie le 6 décembre dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de verser les participations financières aux associations concernées conformément à la liste ci-dessous :

ASSOCIATION	INSCRIPTION	TOTAL
ASEC gym	2	80,00 €
U.S.A ESCRIME	1	40,00 €
ET VIE DANSE	3	120,00 €
2 APN ROLLER	3	120,00 €

POINT 3 REPORT DE SUBVENTIONS CULTURE + DE 2019 SUR L'EXERCICE 2020 POUR 6 CLASSES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE BUTTE-MONTCEAU

Rapporteur : Monsieur NASUTI

Dans le cadre du dispositif culture plus, le montant alloué est de 400 € par classe et par année scolaire. Chaque classe peut reporter son budget non utilisé d'une année scolaire sur l'autre.

Ainsi, 6 classes de l'école élémentaire Butte-Montceau ont sollicité un report du budget 2019 sur le budget 2020, pour un montant total de 2 400 €, soit 6 x 400 €.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'inscrire les crédits correspondants sur le compte 65738 sur l'exercice budgétaire 2020. Il est précisé que des crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 et que le montant sera éventuellement ajusté en cours d'année en fonction des demandes présentées par les écoles.

La commission finances réunie le 6 décembre dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de reporter les subventions culture + allouée en 2019 sur l'exercice 2020 pour 6 classes de l'école élémentaire Butte-Montceau pour un montant total de 2 400 €, soit 6 x 400 € ;

- **DIT** que les crédits seront inscrits au compte 65738 sur l'exercice budgétaire 2020 ;

- **PRECISE** que des crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 et que le montant sera éventuellement ajusté en cours d'année en fonction des demandes présentées par les écoles.

POINT 4 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE DE LA VALLEE POUR L'ANNEE 2020 POUR UN VOYAGE EN ALSACE POUR LES ELEVES EN CLASSE DE 3^e

Rapporteur : Monsieur NASUTI

Le foyer des élèves du collège de la Vallée organise du 4 au 7 mai 2020 un voyage en Alsace pour tous les élèves de 3^e, de tous les quartiers d'Avon, y compris les élèves de SEGPA et d'ULIS.

Ce projet, avant tout pédagogique, permettra également aux élèves, quel que soient leurs origines culturelles, sociales, religieuses, de partager quelques jours ensemble et développer notamment la formation de la personne et du citoyen.

Le projet est soutenu financièrement par l'association du collège avec plus de 4 000 € de dons afin de réduire la participation des familles à un montant raisonnable et permettre ainsi la présence de chacun à ce voyage.

Afin de soutenir ce voyage pour les élèves des classes de 3^e du Collège de la Vallée, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 400 € et d'inscrire ce montant au budget primitif 2020 sur le compte 6574.

La commission finances réunie le 6 décembre dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 2 400,00 € au Collège de la Vallée pour l'organisation d'un voyage en Alsace du 4 au 7 mai 2020 pour les élèves des classes de troisième ;

- **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget primitif 2020 sur le compte 6574.

POINT 5 PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES : CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS

Rapporteur : Monsieur NASUTI

Lorsque le trésorier n'est plus en mesure de recouvrir les titres de recettes émis par la commune, il fait parvenir un état des créances et demande d'admettre ces titres en non-valeur.

Il est précisé que l'irrecouvrabilité peut trouver son origine dans l'échec du recouvrement contentieux (insolvabilité du débiteur, insaisissabilité des biens etc...) ou dès l'échec du recouvrement amiable (disparition du débiteur, créance inférieure aux seuils des poursuites etc...). L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur ; en conséquence, cette admission ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur. Il s'agit donc d'une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître, des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrecouvrables.

Par courrier en date du 22 novembre dernier, le comptable public demande de bien vouloir admettre **7 383,53 € en créances admises en non-valeur** répartis comme suit :

- **2 043,94 € correspondant à un échec du recouvrement amiable** (personnes disparues, restes à recouvrer inférieurs aux seuils des poursuites) ;
- **5 339,59 € correspondant à un échec du recouvrement contentieux** (combinaison infructueuse d'actes, poursuites sans effet).

Pour mémoire, le montant des créances admises en non-valeur était de 14 979,68 € en 2018, 11 369,73 € en 2017, 1 558,31 € en 2016 et 912,33 € en 2015.

Les crédits inscrits budgétairement au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 6541 « Créances admises en non-valeur » risquent d'être insuffisants. S'il n'est pas possible de passer les écritures sur l'exercice budgétaire 2019, elles seront passées sur l'exercice budgétaire 2020 dès que possible.

La commission finances réunie le 6 décembre dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **ADMET les créances admises en non-valeur pour un montant total de 7 383,53 € ;**

- **PRECISE que si les crédits ouverts au budget 2019 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » sont suffisants en fin d'exercice les écritures seront passées, sinon les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2020 au chapitre 65 compte 6541 « créances admises en non-valeur ».**

POINT 6 PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES : CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Monsieur NASUTI

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les débiteurs en situation de surendettement ou admis dans le cadre de procédures collectives sont de plus en plus nombreux.

Les décisions rendues exécutoires ou prononcées par le juge de l'exécution consistent à faire disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et la collectivité créancière. Ainsi, l'effacement des créances s'impose à la collectivité.

Ces dépenses doivent être prévues au compte 6542 « créances éteintes » qui enregistre les pertes sur créances dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective. Elles font l'objet d'un mandatement à part et ne sont pas associées à une liste de non-valeurs.

Par courrier en date du 22 novembre dernier, le comptable public demande de bien vouloir admettre **3 773,96 € en créances éteintes** correspondant à 5 procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de particuliers.

Pour mémoire, le montant des créances éteintes était de 7 641,72 € en 2018, 59,50 € en 2017 et 4 141,45 € en 2016.

Des crédits ont été prévus lors du vote du BP 2019 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » compte 6542 « Créances éteintes ».

La commission finances réunie le 6 décembre dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADMET les créances éteintes pour un montant total de 3 773,96 € ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget de l'exercice 2019 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » compte 6542 « Créances éteintes ».

POINT 7 SORTIE D'INVENTAIRE COMPTABLE D'UNE MINIPELLE SUITE A SA VENTE

Rapporteur : Monsieur NASUTI

Par délibération CM13-044 en date du 25 juin 2013, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur le principe de vente aux enchères des biens communaux à réformer et à sortir de l'inventaire.

Aussi, courant 2019, par le biais de la société de vente en ligne spécialisée dans les collectivités territoriales, il a été mis aux enchères une minipelle de marque Yanmar, type VIO 30, n° de série DD2B505317, à un prix de départ fixé à 4 600 euros.

A la fin des enchères, une offre a été proposée à 9 922 €, ce que la Commune a accepté.

Il est précisé que ce matériel acheté neuf en 2006 au prix de 43 000 € comptait 5 749 heures lors de la mise en vente et nécessitait d'importantes réparations, d'où le choix effectué de le revendre.

Aussi, afin de pouvoir clôturer comptablement cette vente, il est demandé à l'Assemblée de sortir de l'inventaire communal le bien vendu selon les caractéristiques suivantes :

- Référence du bien sorti de l'inventaire : 2006/MATEC022
- Prix de vente initiale : 4 600 €
- Prix de vente finale à la fin des enchères : 9 922 € à inscrire au compte 775 – produits de cession
- Acquéreur : Monsieur Cédric GATTI – 31 rue Arnold Lanson – 78360 MONTESSON

Il est proposé de prendre acte de cette vente et de procéder au retrait du matériel de l'inventaire communal.

La commission finances réunie le 6 décembre dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- PREND ACTE de la vente pour une valeur de 9 922 € d'une minipelle de marque Yanmar, type VIO 30, n° de série DD2B505317, 5 749 heures d'utilisation ;
- RAPPELLE que le produit de cette vente sera inscrit en recettes de fonctionnement (compte 775 « produits des cessions d'immobilisations ») ;
- RETIRE de l'inventaire communal la minipelle de marque Yanmar acquise en 2006 pour un montant de 43 000 €, inscrite sous le numéro 2006/MATEC022 et dont la Valeur Nette Comptable à ce jour est de zéro euro.

POINT 8 AUTORISATION DE DEPENSE EXCEPTIONNELLE SUITE A L'INTERVENTION EN URGENCE D'UNE ENTREPRISE SUR UN BATIMENT NON COMMUNAL EN ETAT DE PERIL IMMINENT AU 15 RUE DU 14 JUILLET

Rapporteur : Monsieur NASUTI

Le rapport d'expertise en date du 25 octobre 2019 dressé par Monsieur HOORPAH, expert, désigné par ordonnance du Président du Tribunal administratif de Melun en date du 16 octobre 2019 sur demande de la ville d'Avon, a conclu à l'existence d'un péril grave et imminent présentant un danger pour le public concernant l'état de l'immeuble sis 15 rue du 14 juillet à Avon.

Les derniers propriétaires connus de l'immeuble susvisé – Monsieur Jean-Marie FOLLAIN demeurant 2 chemin de la Fontvieille 34810 POMEROLS et Madame Maud LESNIER demeurant 30 rue Jean Cocteau 38400 SAINT MARTIN D'HERES - ont été mis en demeure par arrêté n°19-278 en date du 28 octobre 2019 de prendre toutes mesures provisoires pour garantir la sécurité publique en procédant à :

- La condamnation de la fenêtre du haut pour empêcher les intrusions,
- L'enlèvement du lierre devant la porte d'entrée,
- L'enlèvement des tuiles menaçant de tomber,
- La mise en place de la barrière de sécurité à l'extérieur du coin devant la fenêtre du rez-de-chaussée,
- Au butonnage du mur au-dessus de la fenêtre du rez-de-chaussée,
- La mise en place d'un grillage ou d'un filet antichute sur les briquettes en partie haute de la façade sur rue,
- La condamnation, à l'arrière, de l'accès à l'escalier et de murer la porte,
- La fermeture du mur au droit du trou en partie basse du mur (à l'arrière du bâtiment),
- De prévenir l'occupant du local à droite du risque de chute du mur en briques ou mettre une barrière devant ce mur.

Il était également précisé que cet immeuble devrait être entièrement démoli, au vu de la vétusté avancée et des désordres structurels sur les murs de façades et à l'intérieur.

Face à l'inaction des propriétaires, la commune d'Avon a fait intervenir en urgence l'entreprise CNE - située 42 bis rue de la barauderie 77140 DARVAULT - afin de garantir la sécurité des riverains. L'immeuble menaçant ruine a été déposé lors de cette intervention.

Le coût de cette intervention s'élève à 8 700 € HT soit 10 440 € TTC.

Par ailleurs, la ville d'Avon a dû engager des frais supplémentaires pour la mise en place d'une clôture et la mise en décharge des gravats pour un montant total de 5 797,33 €.

Il est demandé l'autorisation de régler la facture de l'entreprise CNE suite à son intervention en urgence sur l'immeuble sis 15 rue du 14 juillet à Avon appartenant à Monsieur Jean-Marie FOLLAIN et à Madame Maud LESNIER. Il est proposé d'imputer cette dépense sur le compte 678 « autres charges exceptionnelles » sachant que ce compte peut notamment enregistrer des dépenses revêtant un caractère d'urgence et un intérêt communal certain.

Enfin, il est proposé de demander aux propriétaires de rembourser à la ville l'ensemble des frais engagés pour un montant de 16 237,33 €.

La commission finances réunie le 6 décembre dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le paiement de la facture de l'entreprise CNE d'un montant de 8 700 € HT soit 10 440 € TTC suite à son intervention en urgence sur l'immeuble sis 15 rue du 14 juillet à Avon appartenant à Monsieur Jean-Marie FOLLAIN et à Madame Maud LESNIER ;**
- **PRECISE que cette dépense sera imputée sur le compte 678 « autres charges exceptionnelles » sachant que ce compte peut notamment enregistrer des dépenses revêtant un caractère d'urgence et un intérêt communal certain ;**
- **DEMANDE aux propriétaires de rembourser à la ville l'ensemble des frais engagés pour un montant de 16 237,33 €.**

POINT 9 AUTORISATION DE PERCEVOIR EN RECETTES EXCEPTIONNELLES DES RETENUES DE GARANTIES Rapporteur : Monsieur NASUTI

Les services de la perception nous ont fait part, le 21 novembre dernier, de retenues de garanties antérieures à l'année 2014 qui étaient sur un compte d'attente, pour un montant total de 18 955,64 € dont le détail est le suivant :

07/09/07	Encaissement(s) avant émission de titre 746706042	tiers reprise 077033 techni chauffage matbm	2 682,31	2 682,31
07/09/07	Encaissement(s) avant émission de titre 747796142	tiers reprise 077033 rg regnier covarel marche 161	1 385,43	1 385,43
07/09/07	Encaissement(s) avant émission de titre 747801942	tiers reprise 077033 chauvet marche28 maison des je	10 307,97	10 307,97
10/04/09	Encaissement(s) avant émission de titre 1884746432	tresorerie d avon regul rg 3511 30/03/09	1 309,57	1 309,57

22/02/11	Ordre paiement retenue garantie 100510732	ab diffusion	1 057,22	1 057,22
15/03/11	Ordre paiement retenue garantie 102003332	ab diffusion	1 448,66	1 448,66
10/04/13	Ordre paiement retenue garantie 154802032	sas jean roggiani	297,70	297,70
06/06/13	Ordre paiement retenue garantie 158831332	sas jean roggiani	298,62	298,62
10/07/13	Ordre paiement retenue garantie 161562632	revil sas	36,95	36,95
16/07/13	Ordre paiement retenue garantie 161981232	sas jean roggiani	131,21	131,21

Le délai de restitution de ces retenues de garanties étant prescrit, elles peuvent être perçues par la collectivité, sous réserve d'une autorisation de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, les services de la perception nous ont fait part, le 29 novembre dernier, d'une retenue de garantie d'un montant de 870,78 € correspondant à la tranche conditionnelle du marché de travaux de restauration de l'église Saint-Pierre, versé par l'entreprise Gouffault. Or, cette entreprise étant en cessation d'activité depuis le 24 juin 2019, il n'est plus possible de lui restituer la retenue de garantie, qui par conséquent, peut être perçue par la collectivité, sous réserve d'une autorisation de l'assemblée délibérante.

Il est donc demandé l'autorisation de percevoir en recettes exceptionnelles sur le compte 7718 « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » d'une part les retenues de garanties forcloses pour un montant de 18 955,64 € et d'autre part la retenue de garantie qu'il n'est plus possible de restituer à l'entreprise en cessation d'activité pour un montant de 870,78 €.

La commission finances réunie le 6 décembre dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE la perception en recettes exceptionnelles sur le compte 7718 « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » les retenues de garanties forcloses pour un montant de 18 955,64 € détaillées comme suit :**

07/09/07	Encaissement(s) avant émission de titre 746706042	tiers reprise 077033 techni chauffage matton	2 682,31	2 682,31
07/09/07	Encaissement(s) avant émission de titre 747796142	tiers reprise 077033 rg regulier covarel marche 161	1 385,43	1 385,43
07/09/07	Encaissement(s) avant émission de titre 747801942	tiers reprise 077033 chanvet marche 28 maison des je	10 307,97	10 307,97
10/04/09	Encaissement(s) avant émission de titre 1884746432	tresorerie d avon regul rg 3511 30/03/09	1 309,57	1 309,57

22/02/11	Ordre paiement retenue garantie 100510732	ab diffusion	1 057,22	1 057,22
15/03/11	Ordre paiement retenue garantie 102003332	ab diffusion	1 448,66	1 448,66
10/04/13	Ordre paiement retenue garantie 154802032	sas jean rogeriani	297,70	297,70
05/06/13	Ordre paiement retenue garantie 158831332	sas jean rogeriani	298,62	298,62
10/07/13	Ordre paiement retenue garantie 161562632	revil sas	36,95	36,95
16/07/13	Ordre paiement retenue garantie 161981232	sas jean rogeriani	131,21	131,21

- **AUTORISE la perception en recettes exceptionnelles sur le compte 7718 « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » la retenue de garantie qu'il n'est plus possible de restituer à l'entreprise Gouffault en cessation d'activité depuis le 24 juin 2019 pour un montant de 870,78 € correspondant à la tranche conditionnelle du marché de travaux de restauration de l'église Saint-Pierre.**

POINT 10 RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - AMC

Rapporteur : Monsieur BATAILLE

La loi du 12 avril 2000 relative à la démocratie de proximité prévoit en son article 10 la signature d'une convention entre les collectivités territoriales et les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € (montant prévu par l'article 1^{er} du décret du 6 juin 2001) « définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

La convention d'objectifs et de moyens signée le 15 février 2017 pour une durée de 3 ans avec l'association culturelle Avon Musique et Culture arrivant à son terme en février 2020, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur sa reconduction pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2020. Pour mémoire, l'Assemblée a octroyé en novembre 2019 une subvention d'un montant de 96 400 € à cette association dont 1 450 € d'aide au projet au titre de l'exercice 2020. Il est précisé que le versement de la subvention de fonctionnement s'effectue en trois fois au cours des mois de février, avril et juillet. Il est également précisé qu'à défaut de renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens le versement du tiers de la subvention au mois de février 2020 ne pourra pas être effectué.

L'Assemblée est invitée à approuver la convention d'objectifs et de moyens jointe et autoriser Madame le Maire à la signer avec l'association Avon Musique et Culture pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Avon Musique et Culture jointe en annexe,**

- **AUTORISE le Maire à signer cette convention pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2020.**

POINT 11 ATTRIBUTION DU MARCHE DES ASSURANCES

Rapporteur : Madame le Maire

Une procédure d'appel d'offres européen a été lancée en application du Code de la Commande Publique pour la souscription et la gestion des contrats d'assurance. Il s'agit d'une consultation initiée par le GAS 77 - groupement de commande avec la Commune et le CCAS d'Avon.

Une publicité a été envoyée au BOAMP et au JOUE le 17 octobre 2019 (annonce n°19-156198).

La date limite de réception des offres était fixée au 21 novembre 2019, à 12 heures 00. Il a été reçu 5 offres dématérialisées.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 5 décembre 2019 afin de se prononcer sur la recevabilité des candidatures, prendre connaissance de l'exposé de la présentation du contenu des offres, du prix et statuer sur l'attribution du marché comme suit :

Lot	Prestataire retenu	Prestation concernée	Montant estimatif du marché pour la 1 ^{ère} année
1	GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE 161 avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY	Dommages aux Biens : Solution de base avec une franchise de 750 € pour la ville et pour le CCAS	10 475,92 € Ville 651,00 € CCAS
2	SMACL ASSURANCES 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 09	Flotte automobile et auto mission : Solution de base avec franchise de 250 € véh<3,5T et de 1 000 € véh>3,5T, néant en bris de glace et néant en auto-mission	20 932,07 € Ville 2 394,43 € CCAS
3	GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE 161 avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY	Responsabilité civile : Solution de base, sans franchise, avec limitation contractuelle d'indemnité fixée à 10 000 000 €	4 254,14 € Ville 592,76 € CCAS
4	Lot infructueux	Collections permanentes et expositions temporaires	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les pièces du marché et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents avec les attributaires retenus par la Commission d'appel d'offres.

Lucie PAMART souhaite savoir pour quelle raison le lot 4 a été déclaré infructueux.

Madame le Maire lui répond que c'est parce qu'il n'y a pas eu de réponse sur ce lot.

Yann de CARLAN exprime ses regrets concernant l'exposition qui devait avoir lieu au Manoir à l'occasion des journées du patrimoine en septembre dernier. Etienne BATAILLE et lui avaient préparé avec un collectionneur de la ville une exposition qui s'annonçait superbe. Les gens avaient travaillé dur pour préparer cette exposition. Dans leur dos, sans qu'il y ait eu de discussion, à huit jours de l'exposition, pour des raisons peut-être d'assurance ou autre l'exposition a été annulée. Il a été envoyé au collectionneur un mot du Maire sans même que les adjoints à la culture soient informés signalant que les avonnais n'attendaient pas cette exposition au Manoir, qu'ils attendaient autre chose pour les journées du patrimoine et que cette exposition n'avait pas besoin d'avoir lieu au manoir. Cela est absolument regrettable.

Madame le Maire répond que le patrimoine à assurer en l'espèce était d'une valeur de 200 000 €.

Yann de CARLAN répond que le coût de l'assurance était autour de 500 €.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les pièces du marché ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres comme suit :

Lot	Prestataire retenu	Prestation concernée	Montant estimatif du marché pour la 1 ^{ère} année
1	GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE 161 avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY	Domages aux Biens : Solution de base avec une franchise de 750 € pour la ville et pour le CCAS	10 475,92 € Ville 651,00 € CCAS
2	SMACL ASSURANCES 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 09	Flotte automobile et auto mission : Solution de base avec franchise de 250 € véh<3,5T et de 1 000 € véh>3,5T, néant en bris de glace et néant en auto-mission	20 932,07 € Ville 2 394,43 € CCAS
3	GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE 161 avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY	Responsabilité civile : Solution de base, sans franchise, avec limitation contractuelle d'indemnité fixée à 10 000 000 €	4 254,14 € Ville 592,76 € CCAS
4	Lot infructueux	Collections permanentes et expositions temporaires	

POINT 12 ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE, INSTALLATION, MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE

Rapporteur : Monsieur MAGRO

Une procédure d'appel d'offres européen a été lancée en application du Code de la Commande Publique pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine.

La présente consultation consiste en :

- la fourniture, pose, paramétrage et raccordement électrique de 18 caméras
- la fourniture, pose, paramétrage du matériel de transmission vers le local technique et d'exploitation de la police municipale
- le changement complet de la suite logiciel d'exploitation actuellement en place par une solution plus évolutive
- la maintenance du dispositif

Ce marché est passé sous forme d'accords-cadres à bons de commande.

Une publicité a été envoyée au BOAMP et au JOUE le 28 octobre 2019 (annonce n°19-158180).

La date limite de réception des offres était fixée au 2 décembre 2019, à 12 heures 00. Il a été reçu 5 offres dématérialisées.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 décembre 2019 afin de se prononcer sur la recevabilité des candidatures, prendre connaissance de l'exposé de la présentation du contenu des offres, du prix et statuer sur l'attribution du marché comme suit :

Prestataire retenu	Montant estimatif du marché
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM IDF NOE Parc Gustave Eiffel 4 avenue Gutenberg 77600 BUSSY SAINT GEORGES	Marché passé sans montant minimum ni montant maximum. Montant total du DQE : 320 817,97 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les pièces du marché et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents avec l'attributaire retenu par la Commission d'appel d'offres.

Jérôme BERTIN trouve cela fort d'arriver à présenter ce point au dernier conseil municipal. Il rappelle que depuis qu'ils sont élus et depuis même avant avec Béatrice RUCHETON la vidéoprotection avait été mise comme un axe important pour assurer la sécurité d'Avon. C'était dans leur campagne dans « Osez pour Avon ». Quand ils ont été élus dès 2014 ils ont demandé d'avancer sur ce sujet de la vidéoprotection. A l'époque il leur a été répondu par la négative car cela n'était pas dans le programme du Maire. Un certain nombre d'élus étaient en opposition sur ce sujet. Finalement au bout de 6 ans on se retrouve avec une décision en toute fin de mandat pour l'attribution d'un marché de vidéoprotection pour plus de 300 000 € alors que le peu qui a été montré au cours du mandat c'est la Butte-Montceau et c'est un fiasco complet. Il cite le procès-verbal de l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires du centre commercial qui s'est réuni le 22 novembre 2019 point 4-2.

Olivier MAGRO précise que tout ce que Jérôme BERTIN va citer, la ville l'a contredit.

Madame le Maire précise que la ville n'a pas reçu ce procès-verbal d'assemblée générale du syndicat des copropriétaires alors qu'elle en fait partie.

Jérôme BERTIN s'inquiète que la ville n'ait pas reçu ce procès-verbal alors que lui en tant que pauvre conseiller municipal d'opposition il l'a reçu. C'est effectivement assez triste. En tous cas, contesté ou pas cela a été mis au vote par le syndicat des copropriétaires qui a dit au point 4-2 : *« Il apparait des constatations précédemment évoquées que le système de vidéosurveillance présente des dysfonctionnements notables et désormais notoires. En l'état, des obligations imposées par la convention à la commune d'Avon, dépositaire de l'installation, ne sont pas respectées. Dès lors ladite convention est susceptible d'être dénoncée par le syndicat des copropriétaires. En conséquence l'assemblée générale demande le démantèlement du système actuellement installé et son remplacement par un équipement adapté dont l'usage est conforme aux prescriptions légales »*. Votes pour : 5 681. Votes contre : 916. Abstentions : 382. Donc on peut dire que cela a été contesté mais cela n'a aucune pertinence puisqu'on est dans une copropriété et que la copropriété a pris souverainement sa décision et demandé à une très large majorité le démantèlement. Ce qui montre que le système de vidéoprotection est totalement obsolète, insuffisant, non pertinent. Il trouve que dans ces conditions venir sur un échec tel que celui-là, présenter une demande pour attribuer un marché de vidéoprotection c'est absolument inacceptable. La première des choses à faire pour cette vidéoprotection c'est de réaliser un audit, de voir l'ensemble de ce qui a dysfonctionné et certainement pas d'attribuer un marché sur des systèmes obsolètes dont le démantèlement est la solution. Leur demande est de reporter ce point et qu'il ne soit pas abordé. Il estime que le marché n'est pas attribuable. Il n'est pas possible d'attribuer un marché sur quelque chose qui ne fonctionne pas et dont on n'a pas le diagnostic. Il n'a vu aucune étude sur cet échec. Evidemment s'il n'y a pas de report de ce point ils voteront contre cette attribution de marché parce qu'il ne peut pas être attribué dans les conditions actuelles mais il précise qu'ils sont totalement favorables à la vidéoprotection qu'ils demandent depuis 6 ans et qu'ils continueront à demander.

Olivier MAGRO répond qu'ils ont tous voté il y a un an pour cette vidéoprotection. Donc ce n'est pas nouveau. C'est trop facile de dire que ce point est présenté sur le dernier conseil municipal. Ils avaient déjà phasé en 2 ans en 2019 150 000 € et en 2020 150 000 €. Il ne va pas revenir sur des explications qu'il a déjà données concernant le report. Cela devait être mis en place en 2019. Ils ont eu des soucis techniques. Ils ont voté pour ce budget et pour une vidéoprotection qui a été pensée. L'étude n'a pas été faite à l'identique de la Butte-Montceau. Elle a été faite avec la police municipale pendant 1 an et demi. Donc cela a été très bien fait. Ils ne le croiront sans doute pas parce qu'ils sont en pleine campagne. Il trouve que c'est facile d'attaquer aujourd'hui alors qu'ils l'ont voté il y a un an.

Jérôme BERTIN rappelle qu'ils sont favorables à la vidéoprotection mais que la constatation de la défaillance du système installé à la Butte-Montceau ne permet pas d'attribuer un nouveau marché.

Olivier MAGRO répond que le nouveau projet n'a rien à voir avec la Butte-Montceau et précise que le système de la Butte-Montceau n'est pas défaillant. L'étude réalisée et le nouveau déploiement n'ont rien à voir avec le système qui a été mis à la Butte-Montceau.

Muriel CORMORANT est évidemment pour la vidéoprotection, elle avait insisté sur ce point lors du dernier conseil municipal et elle pense notamment aux gens des Fougères. Elle ne connaît pas la localisation des caméras, elle croit qu'il s'agit de 18 caméras maintenant, un plan avait été soumis mais elle ne sait pas s'il est toujours d'actualité. Elle trouve que c'est beaucoup de précipitation et peu de concertation. Concernant la Butte-Montceau, elle rappelle qu'il avait été annoncé qu'il s'agissait d'une première expérimentation dont la municipalité attendait le bilan pour décider de l'extension de ce dispositif. Il se dit : *« le bilan s'est révélé très positif »*. Les bras lui en tombent. Ils attendaient le bilan pour décider de l'extension et maintenant on change son fusil d'épaule manifestement.

Madame le Maire rappelle, concernant le bilan, qu'à plusieurs reprises en groupe majoritaire ils ont dit qu'il était positif et ils ont donc décidé d'aller plus loin.

Béatrice RUCHETON relève qu'il n'est pas possible de dire que le bilan est positif. Suite à l'incendie à la Butte-Montceau il a été impossible de voir qui était l'auteur des faits. Il est impossible de voir même une plaque d'immatriculation. Dernièrement, juste avant les vacances, un commerçant a encore fait l'objet d'une visite nocturne. Impossible d'identifier l'auteur des faits. Le commerçant s'est rendu à la police municipale qui lui a dit qu'ils ne voyaient que des formes. Donc c'est impossible de voir quoi que ce soit, de poursuivre qui que ce soit. De plus une caméra ne fonctionne pas. Elle demande donc le report de ce point. C'est trop important que de mettre 300 000 €.

Olivier MAGRO répond que les caméras ont été réparées.

Béatrice RUCHETON rétorque que si les caméras ont été réparées c'est bien qu'elles ont été en panne. Ce qui est dommage c'est que cela tombe en panne quand il y a un incendie même deux incendies ou une visite et que les caméras ne sont même pas prévues pour la nuit.

Olivier MAGRO indique que s'ils ont la chance d'être élus qu'ils installent la vidéoprotection comme cela ce sera leur bilan. Il trouve qu'ils sont purement en campagne.

Nadina SCRIBA indique que tout le monde veut la vidéoprotection mais que le problème en l'espèce est de savoir de quelle façon elle est installée.

Madame le Maire rappelle qu'il y a eu une commission d'appel d'offres, dont Jérôme BERTIN est membre, et à laquelle il n'a pas pu assister.

Jérôme BERTIN répond qu'il n'a pas pu assister à cette commission d'appel d'offres du 12 décembre mais qu'il était présent à celle de la semaine d'avant à laquelle en principe le marché de vidéoprotection devait être attribué. A la commission du 5 décembre il a été dit que le rapport concernant le marché de vidéoprotection n'était pas prêt et que le prestataire n'avait pas pu faire le déplacement avec les grèves. Il s'excuse de ne pas être au garde à vous pour des réunions prévues quelques jours à l'avance et d'ailleurs il serait bien et respectueux pour les personnes qui travaillent que les dates soient communiquées un peu plus à l'avance parce que les élus ne sont pas censés pouvoir s'organiser en quelques jours.

Madame le Maire indique qu'elle voit un peu plus Jérôme BERTIN ces derniers temps en commission d'appel d'offres dont il fait partie alors qu'ils ne l'ont pas vu quasiment pendant 4 ou 5 ans.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré A LA MAJORITE (13 votes contre : François ROY, Béatrice RUCHETON, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Amina BACAR, Muriel CORMORANT, Geneviève ARNAUD, Nadina SCRIBA, Marie DELABROUILLE, Jérôme BERTIN, Lucie PAMART, Dimitri BANDINI, Philippe THOMAS-DEREVOGE / 2 abstentions : Louise TISSERAND et Béatrice d'ORNANO)

- **APPROUVE** les pièces du marché ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres comme suit :

Prestataire retenu	Montant estimatif du marché
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM IDF NOE Parc Gustave Eiffel 4 avenue Gutenberg 77600 BUSSY SAINT GEORGES	Marché passé sans montant minimum ni montant maximum. Montant total du DQE : 320 817,97 € HT

Michel DANNEQUIN voudrait rappeler que ce n'est pas parce que nous aurons des milliers de caméras que cela empêchera toute forme de délinquance.

- Projets de travaux relatifs à l'Ad'AP patrimoine de la Ville d'Avon pour l'année 2020 ;
- Bilan de l'accessibilité des ERP privés sur la Ville d'Avon (dossiers AT/Ad'AP) : 14 dossiers en 2019 ; 13 en 2018.

Ce rapport a été présenté et approuvé par la Commission Communale pour l'Accessibilité lors de sa réunion plénière en date du 5 novembre 2019 et présenté en commission travaux le 10 décembre dernier.

Il est donc proposé à l'assemblée, pour répondre à l'obligation de présenter un rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité sur la situation en matière de handicap, de prendre acte du contenu de ce document de synthèse.

Madame le Maire prend acte qu'ils ont beaucoup avancé sur ce dossier. Les recours de l'association mobilité réduite ont baissé sur ce mandat. Cela est factuel. Elle voulait rendre hommage au travail de Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE et des équipes de la ville parce que Avon est une des villes qui prend au sérieux l'agenda d'accessibilité des espaces publics.

Philippe THOMAS-DEREVOGE s'interroge sur les travaux effectués et leur respect des normes pour la circulation des personnes à mobilité réduite. Il avait constaté à l'époque lorsque l'aménagement du plateau de la gare a été réalisé que les travaux qui venaient d'être effectués n'étaient pas conformes. Il y avait des hauteurs de trottoirs qui étaient au-delà des hauteurs qui sont définies pour permettre l'accès des personnes à mobilité réduite, également des largeurs, des espaces entre des réverbères et des séparations, des murets... Il y avait des tas d'endroits, alors qu'il s'agissait de travaux qui venaient d'être effectués, qui n'étaient pas conformes. Il souhaite simplement attirer l'attention sur ce fait. Les entreprises qui sont intervenues à cette époque là avaient vraisemblablement un problème de compétence sur ces questions. Il avait personnellement relevé ces dimensions. Il était allé sur place avec le comité de défense pour s'assurer que les choses étaient conformes ou pas et cela avait été une grande déception de voir que des travaux récents ne permettaient pas la circulation facile pour des personnes à mobilité réduite.

Concernant le plateau de la gare, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE répond qu'il y a eu des recours de l'association mobilité réduite contre la communauté de communes en charge de ces travaux qui ont été gagnés. Comme la ville travaille en étroite collaboration avec cette association tous les travaux obtiennent les dérogations quand il les faut, et sont validés tant par l'association que par l'Etat dans le cadre des ad'ap.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2019 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

**POINT 15 APPROBATION DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE :
CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT)**
Rapporteur : Madame TOMASCHKE

Depuis la Loi Elan du 23 novembre 2018, l'Etat encourage les territoires lauréats du programme Action Cœur de Ville à transformer sans délai leur convention cadre en Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) en approuvant un avenant.

Telles que mentionnées à l'article 157 de la loi ELAN, les ORT constituent un nouvel outil d'intervention en matière de politique urbaine, ayant pour objet : « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. »

L'ORT est un nouvel outil visant à compiler, coordonner et faciliter les actions concourant à la dynamisation des centres-villes avec deux effets leviers majeurs, le premier sur le commerce, le second sur l'habitat.

I. Volet commercial de l'ORT

En premier lieu, les projets situés dans un secteur d'intervention identifié par une convention ORT, seront dispensés de l'autorisation d'exploitation commerciale, prévue par l'article L. 752-1 du code de commerce, à l'exception des « drive » et des projets s'ils dépassent le seuil fixé à 2.500 m² pour les commerces à prédominance alimentaire et

5.000 m² pour les autres. De la même manière, la possibilité pour les communes et EPCI compétents, de soumettre volontairement à autorisation d'exploitation commerciale les projets d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 m² dans les communes de moins de 20.000 habitants, ne sera plus possible dans les secteurs d'intervention identifiés par les conventions ORT.

En second lieu, et à l'inverse, toute demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée devant une CDAC pourra être suspendue par arrêté préfectoral, pour une durée de trois ans, renouvelable un an, lorsque celle-ci porte sur un projet situé :

- Sur une commune signataire d'une convention ORT, mais en dehors des périmètres d'intervention définis par la convention ;
- Sur une commune non signataire d'une convention ORT mais membre d'un EPCI signataire d'une telle convention ou d'un EPCI limitrophe de celui-ci, lorsque ce projet est de nature à compromettre gravement les objectifs de l'opération.

Le texte précise que la décision du Préfet est prise à la demande, ou après avis, de l'EPCI et des communes concernées, et compte tenu des caractéristiques des projets et de l'analyse des données de la zone de chalandise concernée, au regard, notamment, des taux de logements vacants, de chômage et de vacance commerciale.

Le Conseil d'État, saisi pour avis, avait estimé qu'une suspension automatique et générale de l'ensemble des demandes d'autorisations d'exploitation commerciale dans les hypothèses susvisées, serait disproportionnée et porterait une atteinte excessive à la liberté d'entreprendre. Le mécanisme de suspension s'appliquera donc, au cas par cas, en fonction des caractéristiques propres de chaque projet.

Enfin, l'article 165 de la loi ELAN prévoit une dérogation spéciale pour les projets mixtes, réunissant à la fois des commerces et des logements, situés dans un secteur d'intervention identifié par une convention ORT. Ainsi, dès lors que des commerces, qui dépasseraient le seuil au-delà duquel les équipements commerciaux demeurent soumis à autorisation d'exploitation commerciale, seraient par ailleurs prévus dans le cadre d'un programme mixte et que leur surface de vente sera inférieure au quart de la surface de plancher des logements inclus dans le même programme, ils bénéficieront de cette dispense légale d'autorisation d'exploitation commerciale.

II. Volet Habitat de l'ORT

Le périmètre ORT vaut périmètre OPAH RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain). Une seule convention pourra ainsi être signée entre la CAPF, les communes et le service de l'ANAH.

L'ensemble des biens inclus dans le périmètre ORT seront éligibles au dispositif fiscal Denormandie dans l'ancien, qui vise à favoriser la rénovation des logements.

Dans le périmètre ORT pourra être établie une convention, dont les signataires sont Action Logement, les communes et l'EPCI pour permettre aux investisseurs privés ou publics de financer par le biais de prêts et/ou de subvention (1000€/m²) pour la réalisation de logements conventionnés ANAH. Une telle convention permet la réhabilitation, la rénovation, la requalification d'immeubles anciens en monopropriété ou la construction neuve sur des dents creuses. Les financements d'Action Logement sont orientés vers les collectivités publiques, les bailleurs sociaux ou les bailleurs privés. Les financements Action Logement sont cumulables avec d'autres dispositifs type Denormandie dans l'ancien ou les financements par le biais d'une OPAH RU.

III. Divers dispositifs de l'ORT

L'Article 5 de loi Elan prévoit que pour une durée de 7 ans à compter du 28/11/2018, les maîtres d'ouvrage des constructions ou des aménagements situés dans un secteur d'intervention de l'ORT, peuvent demander à déroger aux règles opposables à leur projet à condition de démontrer que sont atteints des résultats satisfaisant aux objectifs poursuivis par les règles auxquelles il est dérogé. Cette possibilité ne concernait avant la loi ELAN que les OIN. Les dérogations peuvent concerner le code de l'urbanisme, le CCH, le code de la santé, etc...

L'ORT instaure l'obligation d'information préalable du maire et du président de l'EPCI six mois avant la fermeture ou le déplacement d'un service public.

La convention Action Cœur de Ville fixait un périmètre d'intervention prioritaire autour de l'axe structurant Seine-Gare-Château où se situe le plus fort de l'activité commerciale, de services et d'immobilier d'entreprises. Cependant, eu égard aux nouvelles incidences du dispositif de l'ORT, la CAPF et les villes de Fontainebleau et d'Avon, en accord avec les signataires de la convention cadre souhaitent élargir le périmètre ORT à l'ensemble des territoires des deux communes.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'avenant 1 à la convention cadre pluriannuelle action cœur de ville concernant la convention opération de revitalisation des territoires (ORT).

La commission travaux réunie le 10 décembre dernier a émis un avis favorable.

Amina BACAR se réjouit qu'il y ait cet avenant présenté ce soir. Elle était à l'origine de la demande de complément d'information. Ce dispositif d'action cœur de ville touche les villes moyennes entre 10 et 15 000 habitants. L'idée est d'inciter les villes de taille moyenne à redynamiser leur cœur de ville. Le tronçon initial partait du centre de Fontainebleau jusqu'à la zone de Valvins. Dans le projet initial qui avait été signé entre la ville d'Avon et la ville de Fontainebleau, Fontainebleau a posé des projets structurants. Certes Fontainebleau avait aussi réalisé des études en amont mais ils en ont profité pour cibler des projets dans le cadre de cette convention. De façon inégale, Avon a été plus dans la dynamique de suivre mais pas forcément de poser des projets. Cet avenant ORT va être plus incitatif pour avoir plus de réflexion et d'incitation comme levier pour l'accompagnement sur la performance énergétique de l'habitat, sur la prévention en amont en cas de départ de service public que l'on a déjà subi sur l'axe. Elle rappelle le départ de la CPAM qui avait une permanence sur l'axe Franklin Roosevelt et qui est parti sans prévenir du jour au lendemain. C'est pour nous inciter et nous alerter que nous devons être force de proposition lorsqu'il y a des dispositifs mis en place par l'Etat. Il n'y a pas forcément beaucoup de moyens mais c'est une synergie d'acteurs qui sont en capacité de financer des projets si l'on en porte. Il faut donc avoir une volonté et une vision de porter des projets. C'est un axe structurant jusqu'à la zone de Valvins qui est une zone d'activité qui a un triste visage aujourd'hui. Il faudra avoir une réflexion à ce sujet. C'est peut-être en projet mais il faut que ce soit rendu public pour que les gens se projettent en termes de territoires. C'est dommage d'attendre ce genre de dispositif pour que la ville d'Avon se positionne. Cela montre que nous sommes un peu en retrait dans cette dynamique. Elle espère que nous y irons franchement.

Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE répond qu'en termes de projet structurant on n'a pas attendu la ville de Fontainebleau et que l'on n'est pas non plus à la traîne. Avon a été mis dans le dispositif action cœur de ville. L'ORT n'est pas un dispositif en plus c'est un dispositif qui remplace une convention. Il a fallu définir un périmètre qui a pu être élargi mais le cœur de ville reste quand même sur l'axe. Le dispositif cœur de ville ce n'est pas pour faire, c'est pour faire des études, ce n'est pas pour réaliser. Les financements ne portent que sur des études. Ensuite une fois que les études sont engagées les travaux mêmes sont portés par les communes. Ce n'est pas une manne financière attention.

Amina BACAR précise que sur la commercialité, l'habitat cela permet d'avoir des réflexions. Les études ne sont pas faites à titre d'affichage.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE l'avenant n°1 Opération Revitalisation des Territoires ci-annexé à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville du 9 octobre 2018 ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 Opération Revitalisation des Territoires à la convention-cadre ainsi que toute pièce afférente à ce dossier ;**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à poursuivre l'engagement du plan d'actions contenu dans la convention cadre Action Cœur de Ville et son prolongement dans l'Opération de Revitalisation des Territoires ;**
- **AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers en lien avec les villes.**

POINT 16	PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE FONTAINEBLEAU-AVON : CREATION D'UNE ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) ZONE TAMPON DU BIEN INSCRIT « PALAIS ET PARC » AU PATRIMOINE MONDIAL UNESCO
-----------------	--

Rapporteur : Madame TOMASCHKE

Contexte

Les communes d'Avon et de Fontainebleau disposent d'un plan local d'urbanisme intercommunal qui recouvre l'emprise des deux communes. Ce document approuvé le 24 novembre 2010, a fait l'objet de modifications simplifiées approuvées les 10 février 2011, 17 septembre 2015, 14 décembre 2017, de modifications approuvées les 17 janvier 2013, 11 décembre 2014, 15 septembre 2016, 4 avril 2019 de révisions allégées approuvées le 17 janvier 2013. Actuellement, une procédure de modification du PLU et une mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet lancées le 20 décembre 2018 sont en cours sur la partie communale de Fontainebleau.

Par ailleurs, depuis la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), la protection du patrimoine mondial est renforcée en entrant dans le droit français. Il y est désormais écrit que la protection des biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, et de leur zone tampon, est obligatoire en lien avec les dispositions du code du patrimoine et/ou du code de l'urbanisme et/ou du code de l'environnement.

Le bien « Palais et parc de Fontainebleau », inscrit en 1981 sur la liste du patrimoine mondial selon une procédure n'exigeant pas alors de zone tampon, est aujourd'hui tenu de se conformer à cette prescription. C'est pourquoi, la communauté d'agglomération a approuvé lors du conseil communautaire du 27 juin 2019 le périmètre de la zone tampon de ce bien inscrit et de son projet d'extension « Domaine de Fontainebleau » au patrimoine mondial de l'Unesco.

Par ailleurs, dans la Loi LCAP et ses décrets d'application, est précisé que dans la zone tampon, le plan de gestion incluant « des mesures de protection, de conservation et de mise en valeur » doit être élaboré et annexé au PLU. Ainsi, en complément de la partie forestière en site classé depuis 1965 et en cohérence avec des choix de protection patrimonial globaux, le Pays de Fontainebleau a lancé par une délibération du 12 juillet 2018 la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR), sur le territoire des deux communes, Fontainebleau et Avon.

La proposition du périmètre SPR est arrêtée par l'assemblée délibérante du Pays de Fontainebleau le 5 décembre 2019. Quel que soit l'avis à venir de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA), le périmètre de SPR ne recouvrira pas la totalité de la zone tampon du bien inscrit « Palais et Parc de Fontainebleau ».

Or, eu égard aux enjeux patrimoniaux mis en évidence par l'étude de définition du Périmètre Site Patrimonial Remarquable, exigés par la Loi LCAP dans les zones tampons des biens inscrits, en particulier concernant les relations visuelles à l'échelle du grand site, il est proposé d'élaborer une Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) "Zone Tampon du bien, Palais et Parc de Fontainebleau, inscrit au Patrimoine mondial Unesco".

L'objectif est d'intégrer la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien inscrit « Palais et Parc de Fontainebleau » pour renforcer le lien entre les villes et le château. La qualification de la V.U.E. aux différentes échelles guidera la définition de l'OAP en articulant l'approche globale territoriale à une approche opérationnelle à l'échelle du projet. La stratégie patrimoine mondial de l'OAP pourra s'organiser autour de principes permettant de révéler les grands équilibres paysagers, de qualifier les espaces urbains et les axes de vue du site. Le recours à une OAP permet de disposer d'un cadre opérationnel pour une stratégie de cohérence territoriale en parfaite articulation et complémentarité avec le futur Site Patrimonial Remarquable (SPR). Le règlement écrit et graphique du PLU patrimonial actuel pourra également être affiné sur les aspects paysagers et architecturaux afin d'accompagner les dispositions de l'OAP patrimoniale.

Procédure

En effet, une procédure de modification peut être réalisée dès l'instant où les changements envisagés n'ont pas pour effet de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Cette procédure permet des modifications du règlement écrit et/ou graphique, les OAP ou le programme d'orientations et d'actions ayant pour effet de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) ;
- Appliquer l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme.

La procédure de modification du PLU est menée par le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en concertation avec les communes de Fontainebleau et d'Avon.

Au regard de l'arrêt en Conseil d'Etat du 19 juillet 2017, les procédures d'évolution des PLU doivent faire l'objet, a minima, d'une demande d'étude au cas par cas. Aussi, la modification du PLU de Fontainebleau-Avon fera l'objet d'une demande d'étude au cas par cas transmis à la MRAe (mission régionale d'autorité environnementale) qui se positionnera sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.

La concertation préalable à l'enquête publique est facultative pour une procédure de modification du PLU.

Le dossier de modification est constitué d'un rapport de présentation et des différentes pièces (règlement écrit et/ou graphique, OAP, liste des emplacements réservés) après modification. Il est complété par le contenu de l'évaluation environnementale si celle-ci a été jugée nécessaire.

Avant l'ouverture de l'enquête publique, le Président de la communauté d'agglomération notifie le projet de modification aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme et au maire de Fontainebleau.

L'enquête publique est organisée sur le territoire des communes de Fontainebleau et d'Avon ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation par délibération du conseil communautaire.

La délibération adoptant la modification fera l'objet :

- d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- d'un affichage en mairies de Fontainebleau et d'Avon et à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau durant un mois,
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle deviendra exécutoire dès sa réception par la préfecture, la commune étant incluse dans le périmètre d'un SCoT approuvé, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le document approuvé du PLU sera tenu à la disposition du public dans les mairies de Fontainebleau, d'Avon et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de Seine-et-Marne.

La commission travaux réunie le 10 décembre dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE les objectifs poursuivis à savoir :**
 - o protéger la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien inscrit « Palais et Parc de Fontainebleau » en intégrant au PLU une Orientation d'Aménagement et de Programmation OAP « Zone tampon du bien inscrit « Palais et Parc » au Patrimoine Mondial UNESCO, sur le périmètre annexé, en cohérence et en complémentarité avec le futur Site Patrimonial Remarquable ;
 - o affiner le règlement écrit et graphique du PLU patrimonial actuel sur les aspects paysagers et architecturaux afin d'accompagner les dispositions de l'OAP patrimoniale ;
- **APPROUVE la démarche de modification du plan local d'urbanisme intercommunal de Fontainebleau/Avon sur les villes de Fontainebleau et d'Avon par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.**

POINT 17 AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE INTERCOMMUNAL SPRI DE FONTAINEBLEAU/AVON

Rapporteur : Madame TOMASCHKE

Contexte

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (Loi LCAP). Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.

Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aire de Valorisation de l'Architecture et du patrimoine (AVAP).

La loi LCAP a unifié les procédures des deux dispositifs précédents mais n'a rien enlevé à leur complexité. Ainsi, la procédure s'effectue en deux phases qui comprennent chacune plusieurs étapes de validation des collectivités et de l'Etat avec une enquête publique à chaque phase. La procédure s'échelonne ainsi sur plusieurs années.

La phase de classement du périmètre, qui fait l'objet de la présente délibération sera suivie de la phase d'Elaboration et d'approbation d'un ou des documents de gestion :

- Un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)
Et/ou
- Un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur historique et architecturale exceptionnelle (PSMV)

Les trois collectivités, Avon, Fontainebleau et le Pays de Fontainebleau se sont engagées ensemble en juin 2018 à conduire une procédure de classement d'un Site Patrimonial Remarquable sur le territoire des deux communes.

Le groupement d'expert PELLEN_DAUDE, architectes du patrimoine mandataire, Elisabeth Bresdin, Paysagiste, le cabinet NTC, socio-urbanistes a été retenu pour la phase 1, c'est-à-dire pour l'étude, la justification et la proposition du périmètre de Site Patrimonial Remarquable de Fontainebleau Avon.

En application de l'article L.631 du Code du patrimoine, la décision de classement du SPR incombe au ministre chargé de la culture qui, préalablement, recueille l'accord de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ainsi que l'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture. Le projet de périmètre et les avis recueillis seront ensuite soumis à enquête publique avant que le ministre ne prenne sa décision de classement.

Le classement du périmètre SPR, par arrêté ministériel, a pour effet immédiat de soumettre tous les travaux situés au sein de ce périmètre à l'accord des Bâtiments de France. A noter, qu'à ce jour, 95% du territoire de la ville de Fontainebleau sont déjà soumis lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'avis et à l'accord de l'architecte des bâtiments de France, et un tiers pour la ville d'Avon.

De plus, les propriétaires de bâtiments situés à l'intérieur du périmètre pourront bénéficier de réductions ou de crédits d'impôt à la suite de travaux de réhabilitation ou de restauration grâce aux dispositifs de la loi Malraux, et des subventions de la « Fondation du patrimoine ».

Il est à souligner que la création du SPR, devrait encourager la restauration immobilière, enjeu majeur du cœur urbain Fontainebleau/Avon. Ainsi, l'outil SPR conforte l'un des axes du Plan d'Action Cœur de Ville dont l'objectif est d'aider justement à revitaliser les centres villes par « la mise en valeur de l'espace public et du patrimoine ».

Enfin, la Loi LCAP a renforcé la protection du patrimoine mondial Unesco. Ainsi, le bien « Palais et parc de Fontainebleau », inscrit en 1981, selon une procédure n'exigeant pas de zone tampon, est aujourd'hui tenu de se conformer à cette prescription. Le Site Patrimonial remarquable est un des outils de gestion essentiel de cette zone tampon, qui sera complété par une Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique.

A ce stade, la ville d'Avon doit donc se prononcer sur le périmètre de Site Patrimonial Remarquable proposé après avoir été validé par le comité de pilotage composé d'élus des trois collectivités, de l'Architecte des Bâtiments de France, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et diverses autres personnes qualifiées.

Le périmètre est délimité pour son intérêt public d'ensemble au point de vue historique, urbain, artistique, paysager et architectural. Il comprend le centre historique s'étendant sur les communes de Fontainebleau et d'Avon, élargi aux espaces majeurs formant, avec le site classé de la forêt, l'écrin du bien inscrit « Palais et parc de Fontainebleau ».

Ainsi, il est proposé d'émettre un avis favorable à la définition du périmètre tel que proposé et justifié dans le rapport d'étude.

La commission travaux réunie le 10 décembre dernier a émis un avis favorable.

Yann de CARLAN avait déjà signalé en communauté d'agglomération que ce périmètre ne recouvre pas sur l'est avonnais ni le Paradou ni le Prieuré. Cela est assez incroyable. Quand il l'a signalé à la communauté il y a eu plusieurs voix, dont celle de Monsieur MAUS, qui signalaient que nous n'étions pas tout le temps obligé de nous aligner sur la position de l'Etat et que nous pouvions quand même obtenir parfois des choses en le demandant. Donc il invite les autres élus à ne pas voter ce périmètre parce que le Paradou et le Prieuré sont des quartiers, des monuments d'Avon qui sont exceptionnels donc il faut revoir cette carte et aller plus loin sur l'est avonnais. C'est 300 ou 400 mètres plus à l'est, ce n'est pas grand-chose. C'est important car derrière il y a des contraintes sur l'architecture, donc ça protège aussi les sites, ça limite du côté du Prieuré les possibilités de construction et cela apporte des aides fiscales à tous ceux qui veulent rénover les bâtiments. On sait que bien souvent c'est plus cher de rénover que de raser et de reconstruire donc cela peut limiter ces tentations. Donc il pense intéressant de repousser un peu et de négocier une autre carte.

Claude DEZERT indique que l'intérêt de la défiscalisation est que cela permet d'aider à la rénovation des logements vacants qui sont nombreux. Par conséquent il incite à voter ce périmètre et précise qu'il peut tout à fait évoluer par la suite.

Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE précise que le périmètre SPR initialement s'arrêtait au viaduc puisqu'il reprenait l'ensemble du périmètre des monuments historiques dans lequel l'architecte des bâtiments de France intervient. Ils ont demandé à aller plus loin puisque justement il y avait un lien à faire entre la rue de la République qui remonte sur la rue du 14 juillet et qui rejoint l'avenue De Gaulle et qui représentait un hameau. Cela n'a pas été étendu jusqu'au Prieuré car le Prieuré est déjà dans le périmètre monuments historiques, il a donc déjà une protection, et en termes d'urbanisation il y a déjà une protection au niveau du PLU puisque les limitations de constructions y sont écrites.

Yann de CARLAN ne comprend pas cet argument dans la mesure où à Fontainebleau les périmètres monuments historiques n'ont pas eu d'impact sur le périmètre du site patrimonial remarquable.

Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE indique qu'ensuite dans la définition du périmètre il faut établir le lien, la vue ou une sorte de co-visibilité avec le site « Palais et Parc de Fontainebleau ». Certes il ne faut pas toujours faire ce que l'Etat nous dit, on peut discuter. Initialement avant de pouvoir faire cette extension sur Avon on était réduit même pas au viaduc. Cela était restreint considérablement. L'Etat fait partie du comité technique, du comité de pilotage, fait également partie de la commission et l'inspecteur du patrimoine qui était présent nous a clairement dit que si l'on ne revoyait pas le périmètre, qui initialement était beaucoup plus large, le dossier ne serait pas présenté à la commission nationale à laquelle il siège également. En-dessous des cartes la défiscalisation joue énormément puisqu'ils se sont retrouvés avec certaines communes qui ont fait un périmètre très large au niveau du SPR et ils se sont retrouvés avec de fortes demandes de défiscalisation. Donc Bercy à un moment donné a dit « stop ». Donc ils sont revenus en arrière et ils ont restreint au maximum. En tous cas dans l'étude le Paradou n'a pas été mentionné. En plus c'est à l'intérieur donc il faudrait plutôt un outil de protection à l'intérieur mais il est déjà protégé par l'inscription dans le périmètre.

Béatrice RUCHETON partage l'analyse de Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE. Il est vrai qu'au départ il avait été demandé au niveau de la SPR de prendre l'intégralité d'Avon-Fontainebleau. C'était une aberration d'avoir cette SPR sur l'intégralité. Il s'agit maintenant que le dossier puisse passer pour être inscrit au mois de janvier 2020. Elle précise qu'elle siège dans le COPIL en tant que conseillère départementale. C'est un projet important car il est porté non seulement par notre territoire mais bien au-delà puisque cela va jusqu'à Melun, à la CAMVS, qui supporte ce projet. C'est important que ce soient les habitants qui s'emparent de ce projet.

Muriel CORMORANT précise qu'avec Yann de CARLAN, lors du dernier conseil de la communauté d'agglomération, ils se sont abstenus et par cohérence ils vont également s'abstenir sur ce point.

Amina BACAR précise qu'elle n'est pas membre de la commission à la communauté d'agglomération donc elle n'est pas intervenue. Elle trouve que c'est une opportunité pour notre territoire. Dans la continuité du point précédent sur l'ORT et l'avenant à la convention action cœur de ville elle pense que ce sont toujours des dispositifs étatiques qui nous poussent à réfléchir sur la qualification, la revalorisation de nos espaces en termes de chartes architecturales et paysagère. C'est bienvenu pour les logements vacants. C'est également une demande des avonnais qui ont une dévalorisation de leurs biens immobiliers aujourd'hui, et qui en souffrent. C'est un dispositif de l'Etat mais la ville doit également prendre le relais, avoir une volonté de continuer plus en profondeur. Elle pense que certaines villes ont mis en place des chartes graphiques et architecturales pour œuvrer à ce qu'il y ait une revalorisation des espaces et une requalification des espaces paysagers et architecturaux. Elle trouve que c'est une bonne dynamique. Elle espère que la ville ira en profondeur.

Madame le Maire précise que lorsque l'Architecte des Bâtiments de France est venu la voir la première fois en lui demandant ce qu'elle pensait du projet de mettre Avon, en totalité au départ, dans le SPR elle a tout de suite embrayé car c'est une chance pour notre ville. C'est un projet que l'on porte, on a peut-être pas en effet obtenu le périmètre que l'on voulait idéalement mais elle pense qu'ils ont déjà pas mal bataillé et obtenu beaucoup.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (4 abstentions : François ROY, Yann DE CARLAN, Etienne BATAILLE, Muriel CORMORANT)

- **EMET un avis favorable sur la proposition de périmètre du Site Patrimonial Remarquable Intercommunal (SPRi) sur les communes d'Avon et de Fontainebleau tel que défini en annexe 1 conformément du rapport d'étude joint en annexe 2 ;**

- **AUTORISE le Président de la communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et les maires des communes de Fontainebleau et Avon à rapporter l'étude de création du périmètre de Site Patrimonial Remarquable de Fontainebleau Avon telle que défini ci-avant devant la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture ;**
- **AUTORISE le Président de la communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau à poursuivre la procédure de création du Site Patrimonial Remarquable Intercommunal (SPRI) sur les communes de Fontainebleau et d'Avon.**

POINT 18 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION D'UN POSTE

Rapporteur : Monsieur NASUTI

Suite à la vacance d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe depuis le 1^{er} novembre 2019, il est proposé de transformer ce poste en poste d'adjoint administratif territorial afin de faire face à des besoins de recrutement en prévision du départ en retraite d'un agent au 1^{er} avril 2020.

Ainsi il est proposé de transformer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en poste d'adjoint administratif territorial.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **DECIDE de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} janvier 2020 ;**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice (chapitre 012).**

POINT 19 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION ET MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU

Rapporteur : Madame le Maire

Suite à la démission de Madame Béatrice RUCHETON dans ses fonctions d'adjointe au Maire formulée auprès de Madame la Préfète en date du 16 novembre 2019 et acceptée par cette dernière par courrier du 5 décembre 2019, le poste d'Adjoint qu'elle occupait devient alors vacant.

Conformément à la législation en vigueur, il est proposé à l'Assemblée de supprimer ce poste et de fixer à huit le nombre d'adjoints au maire au sein du Conseil Municipal.

L'ordre du tableau des adjoints s'en trouvera alors automatiquement affecté : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints (CE, 25 juin 1980, Élection d'un adjoint au maire de Lamentin). Il n'y a pas lieu d'organiser une nouvelle élection des adjoints.

Par conséquent, l'ordre du nouveau tableau sera le suivant :

- Premier adjoint : Monsieur François ROY
- Deuxième adjoint : Monsieur Yann LE NOIR DE CARLAN
- Troisième adjoint : Madame Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE
- Quatrième adjoint : Monsieur Etienne BATAILLE
- Cinquième adjoint : Madame Amina BACAR
- Sixième adjoint : Monsieur Raphaël NASUTI
- Septième adjoint : Madame Muriel CORMORANT
- Huitième et dernier adjoint : Monsieur Olivier MAGRO

Le Maire étant président de droit de chaque commission, il ne sera procédé à aucun changement dans ce domaine. Il est aussi précisé que l'ensemble des adjoints garde les délégations répertoriées par arrêté individuel.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- SUPPRIME le poste d'adjoint devenu vacant suite à la démission de Madame Béatrice RUCHETON acceptée par Madame la Préfète de Seine-et-Marne le 5 décembre 2019 ;
- PRECISE que le nombre de postes d'adjoints est désormais de 8 ;
- PRECISE que l'ordre du nouveau tableau sera le suivant :
 - Premier adjoint : Monsieur François ROY
 - Deuxième adjoint : Monsieur Yann LE NOIR DE CARLAN
 - Troisième adjoint : Madame Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE
 - Quatrième adjoint : Monsieur Etienne BATAILLE
 - Cinquième adjoint : Madame Amina BACAR
 - Sixième adjoint : Monsieur Raphaël NASUTI
 - Septième adjoint : Madame Muriel CORMORANT
 - Huitième et dernier adjoint : Monsieur Olivier MAGRO
- PRECISE que le Maire étant président de droit de chaque commission, il ne sera procédé à aucun changement dans ce domaine ;
- PRECISE enfin que l'ensemble des adjoints garde les délégations répertoriées par arrêté individuel.

Béatrice RUCHETON souhaite préciser qu'à un moment donné les services l'ont appelé pour demander à quel moment elle allait envoyer sa lettre de démission. Elle a répondu que lorsqu'elle dit quelque chose elle le fait. Sa démission a donc bien été envoyée en date du 16 novembre.

COMPTE RENDU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

CONTRATS - CONVENTIONS

- **COLLEGE DE LA VALLEE** : Convention de partenariat avec la Maison des jeunes pour l'année scolaire 2019-2020.
- **JES PLAN** : Contrat de mise à disposition et d'assistance pour l'utilisation du logiciel de gestion des salles municipales, d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024. Le montant annuel s'élève à 562.00 € HT soit 674.40 € TTC
- **Monsieur Jean-Baptiste HOUITTE** : Convention de mise à disposition d'un chien de défense au sein du service de police municipale à compter du 1^{er} décembre 2019.
- **Monsieur Salim MELIANI et Madame Clara JANNE** : Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux signée le 9 février 2018 avec Monsieur Salim MELIANI en raison du changement de local de Madame Clara JANNE depuis le 1^{er} octobre 2019. Celle-ci partage désormais le local utilisé par Monsieur Salim MELIANI.
- **Madame Cécile PICARD-MELIANI** : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux signée le 21 février 2018. Le local initialement utilisé par Clara JANNE, puis partagé avec Cécile PICARD-MELIANI est désormais utilisé pleinement par Cécile PICARD-MELIANI, depuis le 1^{er} octobre 2019.
- **Mesdames Cécile BARBARA, Véronique DUMEZ épouse VALENTIN, Jennifer FROMONT épouse CHALLA, Amélie FELTEN épouse LECLERCQ et Audrey PENEAU** : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux signée le 15 février 2018. A compter du 1^{er} janvier 2020, Madame Audrey PENEAU, infirmière, partagera le local avec les 4 autres infirmières.
- **ASSOCIATION COULEURS TERRASSES** : Avenant n°3 à la convention de mise à disposition gracieuse de locaux et de matériels communaux signée le 16 août 2018 afin d'ajouter un créneau supplémentaire au centre médico-scolaire des Terrasses le lundi de 18h00 à 20h00 pour la mise en place d'un nouveau cours de Français.
- **ASSOCIATION COULEURS TERRASSES** : Avenant n°4 à la convention de mise à disposition gracieuse de locaux et de matériels communaux signée le 16 août 2018 afin d'ajouter un créneau à la salle « Aquarelle » sise 3 impasse Carnot le lundi de 8h30 à 11h30 pour la mise en place d'un nouveau lieu d'accueil enfants-parents (LAEP).

➔ **SOCIETE PEOPLE AND BABY** : Convention de mise à disposition de locaux et de matériels communaux – « La maison des poupons » et « A saute-mouton » - du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 : refacturation des charges locatives exigibles.

➔ **SWANK FILMS DISTRIBUTION** : Contrat pour les droits du film « Whisky à gogo » projeté dans le cadre du Ciné-vallée le 12 décembre 2019. Coût de l'acquisition des droits : 170,91 € TTC.

➔ **COMPAGNIE CHAUFFE-BRÛLE** : Contrat de co-réalisation pour la présentation de la pièce de théâtre « Renart en son roman » le 24 janvier 2020 à 20h30. Coût : 3 500 € TTC.

➔ **FIRELIGHT PRODUCTION** : Contrat de cession pour la présentation d'un spectacle pyrotechnique le 21 décembre 2019 dans le cadre des Fêtes de Noël au manoir de Bel Ebat. Coût : 949,50 € TTC.

DECISIONS

D19-047 Gratuité d'accès à la « Soirée du Cœur » proposée par l'association Arpège, qui se tiendra au Centre culturel de la Maison dans la Vallée, le samedi 22 février 2020 à 20h00.

D19-048 Gratuité d'accès aux diverses projections, débats, conférences et concerts, qui se tiendront, dans le cadre de la Journée de l'Uruguay, au Centre Culturel de la Maison dans la Vallée situé le mercredi 1^{er} avril 2020.

D19-049 Ajout d'un droit d'entrée à destination de l'association « Couleurs Terrasses » aux tarifs fixés par délibération n°CM19-027 du 2 avril 2019 pour le spectacle intitulé « Triumph, cirque russe sur glace » qui se tiendra le vendredi 20 décembre 2019 à 20h30 au Centre Culturel de la Maison dans la Vallée. La tarification est fixée comme suit :

- ➔ Plein tarif : 20 € par personne
- ➔ Tarif réduit : 14 € par personne
- ➔ Tarif groupe scolaire : 7 € par enfant
- ➔ Tarif abonnement : 10 € par personne
- ➔ Tarif groupe pour l'association « Couleurs Terrasses » de 20 personnes minimum : 7 € par personne

D19-050 Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2020 pour la mise en accessibilité du groupe scolaire Paul Mathéry : sollicite un financement d'un montant de 81 904,00 € soit 80 % du montant HT sachant que le coût du projet est évalué à 102 380,00 € HT soit 122 856,00 € TTC.

D19-051 Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2020 pour la mise en accessibilité du groupe scolaire des Terrasses : sollicite un financement d'un montant de 327 784,00 € soit 80 % du montant HT sachant que le coût du projet est évalué à 409 730,00 € HT soit 491 676,00 € TTC.

L'ordre du jour du conseil municipal est épuisé à 22h26.

* * * * *

Questions diverses

Yann de CARLAN indique qu'en 2020 ce seront les élections municipales mais également le centenaire de la présence des Carmes sur Avon. Il ne sait pas quelles seront les festivités organisées mais il y a un certain nombre de Carmes qui sont relativement célèbres. Il s'interroge sur l'intérêt éventuellement de remplacer le 8 rue Père Maurice par le nom d'un Carme ou une place d'un Carme. Il y a eu un bel article un jour sur le Père Marie-Eugène, il peut y avoir également d'autres propositions de faites cela peut être sympathique il espère que cela ne choquerait personne. Il propose de conserver la rue du Père Maurice et de compléter l'adresse de la mairie par une place au nom d'un Carme. Par ailleurs, il précise avoir eu la chance de visiter le matin même le chantier de la médiathèque. Là aussi se posera un jour le problème de lui trouver un nom. Il fait écouter un petit extrait musical à l'assemblée. Il demande s'ils ont reconnu cet extrait en précisant qu'il s'agit d'une chanson française célèbre. Il indique que ce chant est le premier enregistrement sonore d'une voix humaine. Cela a été fait par Edouard-Léon Scott de Martinville qui était un libraire, amoureux des lettres, qui était en même temps très ingénieux. Il avait envie de pouvoir transmettre la voix. Il s'était enregistré sur des rouleaux de cire qui étaient illisibles à l'époque donc cela était impossible de les retranscrire. Une équipe du Massachusetts Institute of Technology (MIT) de Boston, une des très grandes universités américaines qui a

décrypté ces rouleaux. Cette équipe ne connaissait pas du tout cette chanson. Elle a découvert que le premier enregistrement sonore que l'on ait au niveau mondial c'est une chanson française. Ce personnage était assez haut en couleurs. Il incarne en même temps l'amour des livres, l'amour de la modernité, tout ce qui est autour du son, de la musique, ... Cela pourrait être une jolie proposition pour cette médiathèque. Ce sera le futur d'autres équipes pour en parler. Il pense que cela fait du bien de sortir un peu de Madame Mansfield, Monsieur Gurdjieff, ... Il trouve que cette proposition est intéressante.

Madame le Maire ne souhaite pas entamer ce débat à 22h30.

Dimitri BANDINI souhaite faire un petit mot de conclusion puisqu'il s'agit du dernier conseil du mandat, que dans quatre mois les électeurs feront leur choix, parmi les élus présents ce soir peut-être que certains seront présents et d'autres pas, peu importe. Il veut simplement remercier tous les élus parce qu'ils ont fait vivre pendant six ans le débat démocratique avonnais et c'est la mission qui leur a été confiée. L'image donnée ce soir montre qu'ils ont rempli la mission. Il rappelle qu'ils ne sont pas propriétaires de leur siège, c'est quelque chose qu'il a appris très tôt ici. Comme il le vit au quotidien depuis douze ans il veut rappeler que c'est un véritable honneur que d'occuper un siège dans cette assemblée où des grands noms les ont précédés.

Madame le Maire conclut en indiquant que normalement il n'y aura pas d'autre conseil municipal jusqu'à la fin du mandat sauf s'il y a un événement important qui se passe et qui oblige encore à délibérer. Elle a vraiment voulu que le dernier conseil se tienne sur l'année 2019 pour que, pendant le temps de l'élection, le conseil municipal soit bien étanche car ils ont vu sur les deux derniers conseils municipaux que la campagne interférait. C'est une mesure démocratique qu'il fallait adopter. Le dernier conseil a été trop passionnel et trop sur des questions personnelles. Néanmoins elle trouve que pendant six ans, et elle n'en tire aucun bilan personnel, c'est vraiment un bilan collectif, les échanges ont toujours été posés, chacun s'est toujours écouté, cela a été serein, elle tient à remercier chacun des élus. Un dernier mot pour les services, Céline DELORME et Delphine LAROCHE, qui au fil des six années n'ont jamais fait défection une seule fois et sont studieusement derrière à prendre en note et surtout à préparer les conseils municipaux. Elle les remercie beaucoup. Elle souhaite de bonnes fêtes de fin d'années à tous.

* * * * *

La séance du conseil municipal est close à 22h35.

Le secrétaire
Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE



Le Maire
Marie-Charlotte NOUHAUD

